

2023-2024

Règlement des transports du réseau des Cars du Rhône

à compter du 1^{er} Septembre 2023

 Suivez toute l'actu !
www.carsdurhone.fr

LES **CARS** DU RHÔNE
SYTRAL
MOBILITÉS

Table de matières

1. .. DEFINITIONS	4
2. .. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	5
3. .. RESEAU DES CARS DU RHONE	5
4. .. CARTE OURA	6
5. .. TITRES DE TRANSPORT ET ABONNEMENTS	7
5.1. .. Titres de transport des Cars du Rhône	7
5.1.1.. Tickets unité.....	7
5.1.2.. Carnet de 10 trajets	8
5.1.3.. Abonnements mensuels	8
5.1.4.. Abonnements annuels.....	9
5.1.5.. Justificatifs à présenter	10
5.1.6.. Lignes ouvertes à la tarification des réseaux partenaires	10
5.2. .. Abonnements annuels scolaires PRIMO / DUO / TRIO	11
5.2.1.. Conditions d'attribution	11
5.2.2.. Inscriptions	12
5.2.3.. Demandes de réseau complémentaire.....	13
5.2.4.. Montant, règlement et remboursement de l'abonnement annuel scolaire	14
5.2.5.. Exonération du coût du transport	15
6. .. AIDES FINANCIERES POUR LES SCOLAIRES	18
6.1. .. Allocation kilométrique pour les élèves demi-pensionnaires ou externes.....	18
6.1.1.. Conditions d'attribution	18
6.1.2.. Conditions de versement.....	18
6.2. .. Allocation pour les élèves internes	19
6.2.1.. Conditions d'attribution	19
6.2.2.. Conditions de versement.....	20
7. .. CONTESTATION.....	20
8. .. CONTROLE DES INFORMATIONS TRANSMISES ET CERTIFIEES SUR L'HONNEUR	20
8.1. .. Changement de situation	20
8.2. .. Contrôles	20
8.3. .. Infractions.....	21
8.3.1.. Constatation de l'infraction	21
8.3.2.. Sanctions.....	21
9. .. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	21
10. FONCTIONNEMENT DU SERVICE	23
10.1. Titres de transport	23
10.1.1. Validité des titres	23
10.1.2. Remboursement des titres	23
10.1.3. Perte, vol ou détérioration de carte Oûra	24
10.2. Montée et descente des véhicules	24
10.3. Accès au réseau des mineurs.....	24
10.4. Sécurité.....	24
10.4.1. Interdictions relatives à la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique	25
10.4.2. Interdictions spécifiques au-delà des terminus.....	26
10.4.3. Atteintes ou troubles à l'ordre public.....	26
10.4.4. Signalement des incidents	26
10.4.5. Signalement des contrôleurs ou d'agent de sécurité	27
10.4.6. Mutuelles de fraudeurs ou systèmes équivalents	27
10.5. Places prioritaires	27

10.6.	Bagages et objets volumineux autorisés	27
10.7.	Transport de vélos	28
10.8.	Animaux.....	28
10.9.	Objets trouvés.....	28
10.10.	Droit à l'image	29
10.11.	Contrôles à bord et infractions	29
10.11.1.	Contrôles à bord des véhicules du réseau des Cars du Rhône	29
10.11.2.	Constatation d'une infraction.....	29
10.11.3.	Procès-verbal d'infraction	30
10.11.4.	Poursuites judiciaires.....	30
10.11.5.	Sanctions particulières applicables sur le réseau des Cars du Rhône	30
10.11.6.	Mise en œuvre des sanctions particulières applicables sur le réseau des Cars du Rhône	32
11.	INFORMATION VOYAGEUR	32
12.	RECLAMATIONS	32
13.	ANNEXES	33
	Annexe 1 : Transporteurs du réseau des Cars du Rhône	33
	Annexe 2 : Communes rattachées au territoire du réseau des Cars du Rhône.....	34
	Annexe 3 : Lignes Cars du Rhône ouvertes à la tarification de réseaux partenaires	38
	Annexe 4 : Dossier de demande transport complémentaire « Résidence alternée ».....	41
	Annexe 5 : Dossier de demande de transport complémentaire	43
	Annexe 6 : Écoles publiques du Rhône incluses dans un RPI	45
	Annexe 7 : Médiation	46

1. DEFINITIONS

SYTRAL Mobilités : est la marque propriété de l’Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), établissement public local chargé notamment d’organiser et de développer les services de transports en commun, les transports à la demande et les transports scolaires sur les périmètres de la Métropole de Lyon, de la CAVBS, de la COR et sur l’ensemble des communautés de communes du Département du Rhône, avec les réseaux TCL, des Cars du Rhône et Libellule, ainsi que les services Optibus et Rhônexpress.

Conseil d’administration : Assemblée délibérante de SYTRAL Mobilités. Il se compose de 38 élus représentant l’ensemble des territoires adhérents à SYTRAL Mobilités :

- Métropole de Lyon
- Communautés d’agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- Communauté d’agglomération de l’Ouest rhodanien
- Communauté de communes Saône Beaujolais
- Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
- Communauté de communes Pays de l’Arbresle
- Communauté de communes Monts du Lyonnais
- Communauté de communes Vallons du Lyonnais
- Communauté de communes Pays Mornantais
- Communauté de communes Vallée du Garon
- Communauté de communes Pays de l’Ozon
- Communauté de communes Est Lyonnais
- Région Auvergne-Rhône-Alpes

Il vote les grandes orientations stratégiques préparées par le Bureau Exécutif (BE) lors de séances organisées tout au long de l’année.

Exploitant : Entreprise de transport public assurant l’exploitation du réseau des Cars du Rhône et ayant un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec SYTRAL Mobilités. Quatre exploitants assurent l’exploitation du réseau des Cars du Rhône pour SYTRAL Mobilités. Chaque contrat définit le périmètre de responsabilité de l’exploitant concerné en fonction des communes de résidence des usagers (scolaires ou non) et d’une répartition contractuelle des lignes. Le détail des exploitants et de leur périmètre respectif est disponible en **annexe 1** du présent règlement.

Prestataire : Entreprise qui assure la relation usager pour le compte de SYTRAL Mobilités et ayant un contrat de marché public avec celui-ci.

Territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône : Le périmètre du réseau des Cars du Rhône a été défini par une délibération. Il est composé des communes listées en **annexe 2** du présent règlement.

Réseaux opérés par SYTRAL Mobilités : Réseaux gérés par SYTRAL Mobilités permettant l’accès à un certain nombre de services complémentaires (notamment tarifaires) :

- **TCL** (Lyon Métropole et communes adhérentes)
- **Libellule** (Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône)

Réseaux partenaires : Réseaux avec lesquels SYTRAL Mobilités a signé une convention permettant l’accès à un certain nombre de services complémentaires (notamment tarifaires). Les réseaux partenaires sont :

- **TER** (Région Auvergne-Rhône-Alpes / SNCF)
- **Cars Région Ain** (Département de l’Ain)
- **Mobigo** (Département de Saône et Loire)

- **Cars Région Loire** (Département de la Loire)
- **Cars Région Isère** (Département de l'Isère)
- **STAS** (Saint Étienne Métropole)
- **STAR** (Roannais Agglomération)
- **L'VA** (Vienne Condrieu Agglomération)

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble des lignes et structures dédiées constituant le réseau des Cars du Rhône (véhicules, arrêts, systèmes...). Ces lignes et structures dédiées sont soit gérées, soit à propriété, soit à disposition de SYTRAL Mobilités et exploitées par l'exploitant ou un transporteur privé auquel les lignes sont sous-traitées, et dont le suivi est assuré par l'exploitant.

Il complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur.

Il détermine les droits et obligations des voyageurs.

Le non-respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement.

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et services du réseau des Cars du Rhône.

Ainsi, le fait pour une personne de se trouver dans les emprises, enceintes et véhicules du réseau des Cars du Rhône, ensembles constitutifs du réseau des Cars du Rhône, implique l'acceptation du présent règlement et le respect, en toutes circonstances, des prescriptions qu'il détermine.

De même, un usager ayant acquis son titre de transport multimodal auprès d'un autre opérateur de transport est soumis au présent règlement à l'occasion de ses voyages sur le réseau des Cars du Rhône ou du fait de sa présence sur les emprises et dans les enceintes de ce dernier.

Le présent règlement est consultable sur le site www.carsdurhone.fr, à bord des véhicules du réseau des Cars du Rhône, chez les exploitants et en agence commerciale.

3. RESEAU DES CARS DU RHONE

Le réseau des Cars du Rhône est constitué de :

- Lignes régulières qui desservent les grands axes du département du Rhône et peuvent assurer des correspondances avec d'autres lignes de cars, de train, de métro, de tramway ou de bus du réseau TCL et Libellule.
- Lignes fréquences qui sillonnent le territoire du département du Rhône et assurent principalement le transport des élèves vers leur établissement scolaire, collège et lycée. Elles peuvent aussi être utilisées par les usagers non scolaires, dans la limite des places disponibles. Elles circulent du lundi au vendredi, sauf durant les périodes de vacances scolaires.

Les lignes fréquences n'ont pas vocation à desservir spécifiquement les établissements scolaires de primaire. Les élèves scolarisés en primaire peuvent cependant s'inscrire au service du réseau des Cars du Rhône, sous condition de l'existence d'une ligne du réseau des Cars du Rhône, tout en s'informant régulièrement des conditions de desserte de la ligne et des horaires. Le service du réseau des Cars du Rhône n'est pas adaptable ou substitué pour la desserte des scolaires inscrits en primaire.

L'exploitation du réseau des Cars du Rhône est assurée par quatre entreprises de transports publics ayant chacune un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec SYTRAL Mobilités. Chaque contrat définit le périmètre de responsabilité de l'exploitant concerné en fonction des communes de résidence des usagers (scolaires ou non) et d'une répartition contractuelle des lignes.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, SYTRAL Mobilités peut être amené à adapter les services de transports existants afin de garantir la sécurité des déplacements et proposer aux usagers la meilleure qualité de service possible. De même, SYTRAL Mobilités peut étudier toute demande relative à l'offre de transport sur le réseau des Cars du Rhône : point d'arrêt (sécurité et accessibilité), itinéraire (gestion et optimisation), matériels et équipements (véhicules), tarification et titres de transport.

4. CARTE OÙRA

Tous les usagers souhaitant se déplacer sur le réseau des Cars du Rhône avec un abonnement ou un titre de transport multi-trajets (10 voyages) doivent être munis d'une carte « Oûra » chargée d'un titre en cours de validité.

La souscription d'une carte Oûra s'effectue :

- Sur le site internet www.carsdurhone.fr. La carte est ensuite envoyée par courrier.
- Dans les points de vente du réseau des Cars du Rhône proposant le service de création de carte (liste des points de vente sur www.carsdurhone.fr/points-de-vente).

Toutefois, tout usager déjà détenteur d'une carte Oûra distribuée par un autre réseau que celui des Cars du Rhône, et compatible, peut utiliser cette carte pour y charger des titres Cars du Rhône.

La carte Oûra est une carte personnalisée avec nom et photo. Elle ne peut pas être prêtée à une autre personne.

La carte Oûra doit être validée à chaque montée à bord d'un véhicule du réseau des Cars du Rhône. Elle doit impérativement être conservée pendant toute sa durée de validité. À défaut de validation de la carte Oûra les usagers sont passibles des sanctions définies à l'**article 10.11** du présent règlement.

La carte Oûra est valable cinq ans à compter du jour de sa création. Le titre de transport est valable selon les conditions d'utilisation décrites à l'**article 10** du présent règlement. Lorsque la carte Oûra arrive à l'année de péremption, l'utilisateur doit prévoir son renouvellement.

Le coût de la carte Oûra est défini par application des décisions du Conseil d'administration et est consultable en ligne sur le site www.carsdurhone.fr.

5. TITRES DE TRANSPORT ET ABONNEMENTS

5.1. Titres de transport des Cars du Rhône

5.1.1. Tickets unité

TITRES	CONDITIONS D'UTILISATION	PUBLIC	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	LIEUX DE VENTE
TICKET 1 TRAJET	Libre circulation sur le réseau des Cars du Rhône. Correspondances autorisées dans la limite d'une heure. Aller-retour autorisé dans la limite d'une heure.	TOUT PUBLIC	SANS RESTRICTION	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules du réseau des Cars du Rhône • SMS • Oura.com
TICKET 1 TRAJET RÉDUIT		<ul style="list-style-type: none"> • Personnes en situation de handicap • Jeunes de 4 à 25 ans inclus • Étudiants jusqu'à 27 ans inclus • Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans) • Animaux (art. 10.8) 	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	Véhicules du réseau Cars du Rhône
TICKET 1 TRAJET GRATUIT		<ul style="list-style-type: none"> • Enfants de moins de 4 ans • Chiens guides d'aveugles • Objets volumineux dans la limite de disponibilité dans les soutes et accord du conducteur (art. 10.6) 	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	
RHÔNE-PASS UNITÉ	Libre circulation sur les réseaux des Cars du Rhône + TCL + Libellule. Correspondances autorisées dans la limite d'une heure. Aller-retour autorisé dans la limite d'une heure.	TOUT PUBLIC	SANS RESTRICTION	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules du réseau des Cars du Rhône • Distributeurs automatiques TCL
RHÔNE-PASS JOURNÉE	Libre circulation à la journée sur les réseaux des Cars du Rhône + TCL + Libellule. Correspondances autorisées.	TOUT PUBLIC	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	
RHÔNE-PASS JOURNÉE RÉDUIT		<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 4 à 25 ans inclus • Étudiants jusqu'à 27 ans inclus • Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans) 		

5.1.2. Carnet de 10 trajets

TITRES	CONDITIONS D'UTILISATION	PUBLIC	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	LIEUX DE VENTE
CARNET 10 TRAJETS	Pour chaque trajet, libre circulation sur le réseau des Cars du Rhône. Correspondances autorisées dans la limite d'une heure.	TOUT PUBLIC	SANS RESTRICTION	<ul style="list-style-type: none"> Boutique en ligne www.carsdurhone.fr Points de vente Agence TCL Gorge de Loup Véhicules des lignes régulières du réseau des Cars du Rhône Oura.com
CARNET 10 TRAJETS RÉDUIT	Aller-retour autorisé dans la limite d'une heure Le carnet est personnel, non cessible et non sécable.	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 4 à 25 ans inclus Étudiants jusqu'à 27 ans inclus Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans) 	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	<ul style="list-style-type: none"> Boutique en ligne www.carsdurhone.fr Points de vente Agence TCL Gorge de Loup Véhicules des lignes régulières du réseau des Cars du Rhône

5.1.3. Abonnements mensuels

TITRES	CONDITIONS D'UTILISATION	PUBLIC	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	LIEUX DE VENTE
ABONNEMENT MENSUEL		TOUT PUBLIC	SANS RESTRICTION	<ul style="list-style-type: none"> Boutique en ligne www.carsdurhone.fr Points de vente Agence TCL Gorge de Loup Oura.com
ABONNEMENT MENSUEL RÉDUIT	Libre circulation sur le réseau des Cars du Rhône pendant un mois calendaire fixe (avec correspondances autorisées).	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 4 à 25 ans inclus Étudiants jusqu'à 27 ans inclus Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans) 	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	<ul style="list-style-type: none"> Boutique en ligne www.carsdurhone.fr Points de vente Agence TCL Gorge de Loup
ABONNEMENT MENSUEL FAMILLES NOMBREUSES	L'achat doit être réalisé avant le 20 du mois en cours.	Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans)		
ABONNEMENT MENSUEL SOLIDAIRE		Allocataires du RSA (et ses ayants droit), titulaires de l'ARE, d'un CAE et d'un CIE ou demandeurs d'emploi, jeunes éligibles au FAJ, indemnisés en dessous du SMIC,		
RHÔNE-PASS MENSUEL	Libre circulation sur les réseaux des Cars du Rhône + TCL + Libellule pendant un mois calendaire fixe (avec correspondances autorisées).	TOUT PUBLIC	SANS RESTRICTION	<ul style="list-style-type: none"> Boutique en ligne www.carsdurhone.fr Points de vente Agences TCL et Libellule
RHÔNE-PASS MENSUEL RÉDUIT	L'achat doit être réalisé avant le 20 du mois en cours.	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 4 à 25 ans inclus Étudiants jusqu'à 27 ans inclus Seniors à partir de 65 ans Retraités à partir de 60 ans 	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	
RHÔNE-PASS MENSUEL FAMILLES NOMBREUSES		Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans)		

5.1.4. Abonnements annuels

TITRES	CONDITIONS D'UTILISATION	PUBLIC	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	LIEUX DE VENTE
ABONNEMENT ANNUEL TOUT PUBLIC	Abonnement annuel pour une libre circulation sur le réseau des Cars du Rhône. 2 mois offerts	TOUT PUBLIC	SANS RESTRICTION	<ul style="list-style-type: none"> • Boutique en ligne www.carsdurhone.fr • Points de vente • Agence TCL Gorge de Loup
ABONNEMENT ANNUEL RÉDUIT		<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 4 à 25 ans inclus • Étudiants jusqu'à 27 ans inclus • Seniors à partir de 65 ans • Retraités à partir de 60 ans 	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	
ABONNEMENT ANNUEL FAMILLES NOMBREUSES		Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans)		
RHÔNE-PASS ANNUEL	Libre circulation sur les réseaux des Cars du Rhône + TCL + Libellule. 2 mois offerts	TOUT PUBLIC	SANS RESTRICTION	<ul style="list-style-type: none"> • Boutique en ligne www.carsdurhone.fr • Points de vente • Agences TCL et Libellule
RHÔNE-PASS ANNUEL RÉDUIT		<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 4 à 25 ans inclus • Étudiants jusqu'à 27 ans inclus • Seniors à partir de 65 ans • Retraités à partir de 60 ans 	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	
RHÔNE-PASS ANNUEL FAMILLES NOMBREUSES		Familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans)		
ACCOMPAGNANT DE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP	Libre circulation sur le réseau des Cars du Rhône pour les trajets d'accompagnement de la personne en situation de handicap. Carte gratuite au nom de la personne en situation de handicap.	Accompagnants de personnes en situation de handicap	Sur présentation de justificatifs (cf. tableau 5.1.5)	<ul style="list-style-type: none"> • Boutique en ligne www.carsdurhone.fr • Points de vente • Agence TCL Gorge de Loup
ABONNEMENT ANNUEL SCOLAIRE/ÉTUDIANT (PRIMO)	Abonnement annuel pour une libre circulation sur le réseau des Cars du Rhône. Valable du 1 ^{er} septembre au 31 août. 2 mois offerts.	Scolaires et étudiants jusqu'à 27 ans inclus le jour de la rentrée scolaire.	Conditions d'attribution définies à l'article 5.2	<ul style="list-style-type: none"> • Boutique scolaire en ligne www.carsdurhone.fr/scolaires • Points de vente
ABONNEMENT ANNUEL SCOLAIRE/ÉTUDIANT COMBINÉ (DUO / TRIO)	Abonnement annuel pour une libre circulation sur le réseau des Cars du Rhône avec un réseau supplémentaire (DUO) ou deux réseaux supplémentaires (TRIO), parmi les réseaux opérés par SYTRAL Mobilités ou ses partenaires. Valable du 1 ^{er} septembre au 31 août. 2 mois offerts			

5.1.5. Justificatifs à présenter

STATUT	JUSTIFICATIFS
Enfants de moins de 4 ans	Pièce d'identité
Jeunes de 4 à 25 ans inclus	Pièce d'identité
Étudiants jusqu'à 27 ans inclus	Pièce d'identité ET Certificat de scolarité (ou à défaut une attestation d'inscription) tamponné et signé par l'établissement scolaire. OU Carte étudiante
Familles nombreuses	Livret de famille OU Carte famille nombreuse
Allocataires du RSA (et leurs ayants droit), titulaires de l'ARE, d'un CAE et d'un CIE ou demandeurs d'emploi, jeunes éligibles au FAJ. Seules sont éligibles les personnes indemnisées en dessous du SMIC.	Attestation RSA de la CAF de moins de 3 mois OU Attestation Pôle Emploi de moins de 3 mois OU Attestation de la Maison du Rhône, de la Maison de la Métropole ou du CCAS
Seniors à partir de 65 ans	Pièce d'identité
Retraités à partir de 60 ans	Pièce d'identité ET Attestation de retraite
Personnes en situation de handicap	Carte Mobilité Inclusion (CMI)
Accompagnant de Personnes en situation de handicap	Carte Mobilité Inclusion (CMI) de la personne en situation de handicap
Chiens guides d'aveugles	Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Les titres sont valables sur l'ensemble du réseau des Cars du Rhône.

Les titres et tarifs applicables sur le réseau des Cars du Rhône sont définis par application des décisions du Conseil d'administration et sont consultables en ligne sur le site www.carsdurhone.fr.

5.1.6. Lignes ouvertes à la tarification des réseaux partenaires

Certaines lignes du réseau des Cars du Rhône sont ouvertes à la tarification de réseaux partenaires. Ainsi, sur une portion de la ligne, l'utilisateur peut voyager avec un titre du réseau partenaire en lieu et place d'un titre du réseau des Cars du Rhône. Les lignes concernées sont indiquées en **annexe 3** du présent règlement.

Sur ces portions de lignes, le règlement du réseau des Cars du Rhône s'applique.

5.2. Abonnements annuels scolaires PRIMO / DUO / TRIO

5.2.1. Conditions d'attribution

L'attribution des abonnements PRIMO / DUO / TRIO est soumise à des conditions cumulatives de statut, de résidence et de scolarité décrites dans le tableau ci-après. Pour pouvoir bénéficier de ces abonnements, **l'élève/étudiant, ou son représentant légal, doit certifier sur l'honneur, lors de son inscription**, remplir les conditions cumulatives décrites dans le tableau ci-dessous.

CONDITIONS CUMULATIVES OBLIGATOIRES	TITRE DE TRANSPORT				
	PRIMO	DUO hors SNCF	DUO incluant SNCF	TRIO hors SNCF	TRIO incluant SNCF
1. Commune de résidence :					
L'élève/étudiant réside sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône.	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
2. Établissement fréquenté :					
L'élève/étudiant fréquente un établissement scolaire public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel.	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Âge de l'élève/étudiant :					
L'élève/étudiant a jusqu'à 27 ans inclus le jour de la rentrée scolaire.	OUI	OUI		OUI	
L'élève/étudiant est âgé au plus de 21 ans durant l'année scolaire.			OUI		OUI
4. Classe fréquentée par l'élève/étudiant					
Classe de CP à post-baccalauréat	OUI	OUI		OUI	
Classe de 6ème à la Terminale			OUI		OUI
5. Statut de l'élève/étudiant :					
Externe ou demi-pensionnaire (note : les élèves internes ne sont pas éligibles) – pour les internes : voir article 6.2	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

6. Conditions obtentions DUO et TRIO avec réseau(x) complémentaire(s) :					
<p>Il n'existe aucune solution PRIMO (ou DUO pour les demandes de TRIO) permettant à l'élève/étudiant d'arriver à son établissement scolaire au plus tard 5 minutes avant le début des cours :</p> <p>Soit :</p> <p>6.1. Pour les trajets directs, il n'existe pas de ligne directe du réseau des Cars du Rhône entre la commune du domicile et de l'établissement scolaire.</p> <p>6.2. Pour les trajets comportant plus d'une correspondance, le trajet proposé par le site www.carsdurhone.fr est plus long de plus 35 minutes qu'une solution DUO / TRIO incluant un réseau partenaire.</p> <p>Le temps de trajet pour rejoindre le point de montée du réseau des Cars du Rhône ou du réseau partenaire, ainsi que le temps d'attente, sont pris en compte.</p> <p>Le temps de trajet à pied entre le domicile et l'établissement scolaire est de plus de 20 minutes.</p> <p>6.3. Le point d'arrivée du réseau des Cars du Rhône ou du réseau partenaire est situé à plus de 20 minutes à pied de l'établissement scolaire par le trajet le plus court.</p>		OUI	OUI	OUI	OUI
<p>Il n'existe aucune solution PRIMO (ou DUO pour les demandes de TRIO) permettant à l'élève/étudiant de rentrer à son domicile après la fin des cours (fin des cours après le dernier départ).</p>		OUI	OUI	OUI	OUI
<p>La gare SNCF de montée est la gare la plus proche du domicile de l'élève/étudiant selon Open Street Map pour un trajet SNCF direct ou avec correspondance.</p> <p>La gare SNCF de montée est située dans le territoire de compétence de SYTRAL Mobilités.</p>			OUI		OUI
<p>La gare de descente est la gare la plus proche de l'établissement scolaire pour un trajet SNCF réalisable depuis le domicile.</p>			OUI		OUI
<p>L'élève fournit un certificat de scolarité (ou, à défaut, une attestation d'inscription) daté, tamponné et signé par l'établissement scolaire avec mention obligatoire du statut de l'élève (externe, demi-pensionnaire).</p>			OUI		OUI

5.2.2. Inscriptions

La souscription de l'abonnement s'effectue en ligne sur le site www.carsdurhone.fr/scolaires.

Il est conseillé de le souscrire avant le 15 juillet pour avoir la garantie d'un titre valide chargé sur la carte Oura dès la rentrée scolaire.

Lors de la souscription, le responsable légal atteste avoir pris connaissance du règlement des transports des Cars du Rhône et avoir vérifié les conditions d'éligibilité et les horaires et les points d'arrêts sur le site www.carsdurhone.fr.

Les temps et les distances sont calculés à partir du trajet global du domicile à l'établissement scolaire, défini par le calculateur d'itinéraire libre **Open Street Map** (option trajet le plus court).

L'accès aux différents abonnements est ouvert en fonction des éléments **déclarés sur l'honneur** lors de l'inscription. Si la solution proposée lors de l'inscription en ligne ne répond pas aux contraintes de l'élève/étudiant, une demande de réseau complémentaire peut être réalisée en ligne sur l'espace abonné Cars du Rhône www.carsdurhone.fr/scolaires.

Cette demande de réseau complémentaire ne peut être réalisée qu'après une inscription préalable au titre PRIMO, sous réserve de fourniture de l'ensemble des renseignements complémentaires et des pièces justificatives.

L'étude du dossier est ensuite traitée par SYTRAL Mobilités ou son prestataire / exploitant qui se réserve la possibilité de ne pas donner suite. Aucun délai de réponse n'est garanti. Seules les demandes **complètes** sont traitées.

5.2.3. Demandes de réseau complémentaire

Les demandes de souscription d'abonnements combinés incluant des réseaux complémentaires s'inscrivent uniquement dans les cas suivants :

5.2.3.1. Élèves en résidence alternée

En plus des conditions cumulatives indiquées à l'article 5.2.1 du présent règlement, l'élève doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

CONDITIONS CUMULATIVES RESIDENCE ALTERNEE :	
1. Communes de résidence	
L'un des deux représentants légaux réside sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône.	OUI
Le second représentant légal réside : > Sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône.	Une demande de DUO incluant uniquement le réseau TCL ou Libellule peut être effectuée.
> Dans le périmètre du réseau Libellule (CAVBS, Villefranche / Saône)	Une demande de DUO incluant uniquement le réseau Libellule peut être effectuée.
> Dans le périmètre TCL (Lyon Métropole)	Une demande de DUO incluant uniquement le réseau TCL peut être effectuée.
2. Statut garde alternée	
La garde alternée se réalise à 50 % une semaine sur deux.	OUI

Pour être éligible, l'élève/étudiant doit répondre à la **totalité des conditions** indiquées ci-dessus lors de la demande.

Les droits de visite et d'hébergement ne rentrent pas dans le champ de la garde alternée.

Le dépôt de la demande d'étude de dossier s'effectue en ligne sur l'espace abonné Cars du Rhône www.carsdurhone.fr/scolaires, jusqu'au **31 décembre inclus** de l'année scolaire en cours par le représentant légal ayant souscrit l'abonnement annuel scolaire/étudiant.

Le dossier doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- o dossier de demande de transport dûment complété (se référer à l'**annexe 4** du présent règlement),
- o justificatif de domicile de moins de trois mois pour chaque représentant légal concerné,
- o certificat de scolarité (ou, à défaut, une attestation d'inscription) **tamponné et signé avec mention obligatoire du statut** de l'élève (externe, demi-pensionnaire),
- o copie du jugement de divorce ou de l'acte notarié justifiant la situation de résidence alternée. En cas d'absence de ce justificatif :
 - > copie du jugement du tribunal justifiant la situation de résidence alternée,
 - > ou, en l'absence de jugement, copie du livret de famille ainsi que l'avis d'imposition de chaque représentant légal.

Tout autre justificatif est refusé.

5.2.3.2. Solution proposée non adaptée

Dans le cas où la solution proposée par le site www.carsdurhone.fr ne répond pas aux contraintes de l'élève/étudiant, une demande de réseau complémentaire peut être réalisée uniquement dans les conditions décrites à l'article 5.2.1 du présent règlement.

NE SONT PAS PRISES EN COMPTE LES SITUATIONS SUIVANTES POUR L'ATTRIBUTION D'UN RESEAU COMPLEMENTAIRE :

1. Les horaires individualisés de l'élève. Seuls les horaires de début et de fin d'enseignement de l'établissement scolaire sont pris en compte, étant précisé que :
 - L'horaire de début d'enseignement de l'établissement scolaire est la première heure de classe donnée le matin.
 - L'horaire de fin d'enseignement de l'établissement scolaire est la dernière heure de classe de l'établissement scolaire.
 - Les heures d'accompagnement, de soutien, d'étude et de garderie ne sont pas comptées comme heures de classe.
 - Ne sont pas pris en compte les horaires de la pause méridienne.
2. Les antennes ou annexes de l'établissement principal. Seule l'adresse administrative principale de l'établissement est prise en compte.
3. Les sorties et activités pédagogiques / sportives / culturelles régulières.
4. Les stages réalisés dans le cadre de la scolarité, ainsi que les trajets domicile-entreprise pour les élèves/étudiants en alternance
5. Les modifications de réseaux, les horaires ou les incidents d'exploitation en cours d'année, aussi bien pour le réseau des Cars du Rhône, que pour les réseaux partenaires
6. Toute autre situation non prise en compte dans les conditions d'attribution décrites dans l'art. 5.2.1

Le dépôt de la demande s'effectue en ligne sur l'espace abonné Cars du Rhône www.carsdurhone.fr/scolaires, et doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Dossier de demande de transport dûment complété (se référer à l'**annexe 5** du présent règlement),
- Justificatif de domicile de moins de trois mois du représentant légal, pour les élèves mineurs.
Justificatif de domicile au nom de l'élève ou attestation d'hébergement, pour les élèves majeurs.
- Certificat de scolarité (ou, à défaut, une attestation d'inscription) portant la **mention obligatoire du statut** (externe, demi-pensionnaire), **daté, tamponné et signé**,
- Justificatifs indiquant que la solution proposée par le site www.carsdurhone.fr ne répond pas aux contraintes de l'élève/étudiant : fiches horaires / capture d'écran.

5.2.4. Montant, règlement et remboursement de l'abonnement annuel scolaire

5.2.4.1. Montant

Le montant à verser par l'élève/étudiant, ou son représentant légal dépend de son quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'Allocation Familiale et disponible sur www.caf.fr :

- 1^{ère} tranche : QF ≤ 400 €
- 2^{ème} tranche : QF ≤ 800 €
- 3^{ème} tranche : QF ≤ 1200 €
- 4^{ème} tranche : QF > 1200 €

La tranche retenue du quotient familial est celle communiquée au jour de l'inscription et reste valable pour toute l'année scolaire en cours. Aucune demande de mise à jour ou de modification des conditions tarifaires n'est acceptée passé le jour de la souscription à l'abonnement.

5.2.4.2. Règlement

Le montant de l'abonnement peut être réglé :

- En une fois lors de l'inscription,
- En trois fois, sous réserve de souscrire l'abonnement avant le **1^{er} novembre** de l'année scolaire en cours :
 - > Premier paiement d'un tiers du montant annuel lors de l'inscription,
 - > Deuxième paiement d'un tiers du montant annuel par prélèvement automatique le **15 novembre** de l'année scolaire en cours,
 - > Troisième paiement d'un tiers du montant annuel par prélèvement automatique le **15 février** de l'année scolaire en cours.

Dès lors qu'un paiement par prélèvement automatique est rejeté, la totalité du solde de l'abonnement est demandée en règlement immédiat. L'absence de paiement, dans un délai de 15 jours suivants la demande de régularisation, entraîne le retrait du titre et l'exclusion de l'élève/étudiant du réseau des Cars du Rhône.

5.2.4.3. Résiliation et remboursement

L'élève/étudiant ou son représentant légal peut demander depuis son espace abonné www.carsdurhone.fr, la résiliation de l'abonnement annuel scolaire/étudiant de l'année en cours.

Lorsque l'abonnement est résilié (sur demande de l'élève/étudiant ou en cas d'infraction, voir **article 8.3** du présent règlement), le remboursement de l'abonnement est réalisé en application des dispositions suivantes :

- Totalité du montant du coût annuel (sous réserve qu'il ait été versé) si la demande de résiliation est formulée dans l'espace abonné Cars du Rhône www.carsdurhone.fr avant le **31 octobre** inclus de l'année scolaire en cours.
- Deux tiers du montant du coût annuel (sous réserve qu'il ait été versé) si la demande est formulée dans l'espace abonné Cars du Rhône www.carsdurhone.fr entre le **1^{er} novembre et le 15 novembre** inclus de l'année scolaire en cours.
- Aucune résiliation ni remboursement **après le 15 novembre** de l'année scolaire en cours.

5.2.5. Exonération du coût du transport

5.2.5.1. Regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Un élève scolarisé de la petite section de maternelle à la classe de CM2 et domicilié, au titre de sa résidence principale, dans une commune bénéficiant d'un regroupement pédagogique intercommunal (la liste des communes concernées est disponible en **annexe 6** du présent règlement), est exonéré du versement du coût du transport, pour les déplacements entre ledit domicile et l'établissement scolaire faisant l'objet d'un regroupement pédagogique intercommunal.

En cas de déménagement, si la nouvelle commune de résidence ne fait pas partie d'un RPI, le représentant légal doit verser le coût correspondant à l'abonnement utilisé.

5.2.5.2. Correspondants étrangers

Le correspondant étranger peut bénéficier de la gratuité, pour une durée maximale d'un mois calendaire, des services de transports organisés sur le réseau des Cars du Rhône, sous réserve du nombre de places disponibles dans les véhicules, dans les conditions suivantes :

- Il est accueilli dans le cadre d'échanges scolaires.
- Il a la qualité d'élève au sein de l'établissement d'accueil.
- Il est hébergé par une famille d'accueil dont l'enfant est titulaire de l'un des produits annuels de la gamme tarifaire du réseau des Cars du Rhône, et sous réserve d'utiliser la même ligne que l'élève qui l'accueille.

Une attestation de circulation lui est délivrée par l'exploitant précisant la durée de l'utilisation des transports.

L'établissement scolaire est seul habilité à valider les démarches en vue de la délivrance d'un titre de transport gratuit. La demande écrite doit parvenir **quinze jours ouvrés** à l'avance à l'exploitant précisant le nom du correspondant, l'identité de l'élève qui l'accueille et la durée du séjour.

5.2.5.3. Élèves placés

Les élèves placés en famille ou structure d'accueil peuvent bénéficier, pour l'année scolaire en cours, de l'un des deux dispositifs de prise en charge de leur abonnement annuel scolaire/étudiant décrits ci-dessous, selon leur commune de domicile :

- Elèves domiciliés dans le département du Rhône (69) :

Les élèves placés domiciliés dans une commune de département du Rhône (69), située sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône, peuvent bénéficier de la gratuité des services de transports organisés par le réseau des Cars du Rhône et par un ou plusieurs réseaux complémentaires. L'inscription est réalisée auprès des services du **Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon**.

L'élève doit fournir les pièces suivantes aux services départementaux ou de la Métropole de Lyon :

- Un formulaire de demande complété,
- Une attestation de placement (la période de placement doit couvrir l'année scolaire en cours),
- Une photo d'identité couleur.

- Elèves domiciliés dans le département la Loire (42) :

Les élèves placés domiciliés dans l'une des 7 communes de la Loire situées sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône (Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux), peuvent bénéficier du remboursement de leur abonnement annuel scolaire/étudiant Cars du Rhône préalablement souscrit en ligne sur le site www.carsdurhone.fr/scolaires. La demande de remboursement se fait auprès du **Département de la Loire** dans les conditions normales de remboursement de frais définies par le Département de la Loire.

L'attribution d'un réseau complémentaire en plus du réseau des Cars du Rhône est accordée selon les conditions définies à l'article 5.2.1 du présent règlement.

5.2.5.4. Élèves en situation de handicap

Le transport scolaire des élèves en situation de handicap est une compétence des Départements. Les élèves en situation de handicap pouvant prendre les transports en commun peuvent bénéficier, pour l'année scolaire en cours, de l'un des deux dispositifs de prise en charge ci-dessous selon leur commune de domicile :

- Elèves domiciliés dans le département du Rhône (69) :

Les élèves en situation de handicap domiciliés dans une commune du département du Rhône située sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône, peuvent bénéficier de la gratuité des services de transports organisés sur le réseau des Cars du Rhône et par un ou plusieurs réseaux complémentaires.

L'élève doit déposer un dossier auprès de la **Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) du Rhône** qui décide de l'attribution de la gratuité du transport scolaire.

L'élève doit fournir les pièces suivantes à la MDMPH :

- Un formulaire de demande complété (à demander à la MDMPH),
- Un justificatif de prise en charge de la MDMPH,
- Une photo d'identité couleur.

- Elèves domiciliés dans le département de la Loire (42) :

Les élèves en situation de handicap domiciliés dans l'une des 7 communes du département de la Loire situées sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône (Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux), et pour lesquels la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Loire** a émis un avis de transport, peuvent bénéficier du remboursement de leur abonnement annuel scolaire/étudiant Cars du Rhône préalablement souscrit en ligne sur le site www.carsdurhone.fr/scolaires. La demande de remboursement se fait auprès du **Département de la Loire** (voir les conditions sur www.loire.fr).

L'attribution d'un réseau complémentaire en plus du réseau des Cars du Rhône est accordée selon les conditions définies à l'article 5.2.1 du présent règlement.

La gratuité peut également être attribuée aux accompagnants des élèves en situation de handicap, qui en font la demande.

6. AIDES FINANCIERES POUR LES SCOLAIRES

6.1. Allocation kilométrique pour les élèves demi-pensionnaires ou externes

L'allocation kilométrique pour les élèves demi-pensionnaires ou externes est un dispositif d'aide des élèves qui ne disposent pas d'offre de transport pour se rendre à leur établissement scolaire ou dont le point d'arrêt de montée d'un réseau est éloigné d'au moins 3 kilomètres. Les demandes d'allocation sont limitées à une seule par famille.

Un dossier complet doit être établi via le site www.carsdurhone.fr/scolaires, **du 15 octobre au 15 décembre inclus de l'année scolaire en cours** et comprenant ;

- le certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, daté, tamponné et signé par l'établissement, avec mention du statut de l'élève
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un relevé d'identité bancaire.

L'élève peut bénéficier de l'allocation kilométrique tout en étant abonné Cars du Rhône.

Le dossier est ensuite traité par SYTRAL Mobilités ou son prestataire / exploitant qui se réserve la possibilité de ne pas y donner une suite favorable. Aucun délai de réponse n'est garanti.

Les dossiers incomplets, non conformes ou transmis après les délais ne pourront pas être traités.

6.1.1. Conditions d'attribution

L'élève doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

CONDITIONS CUMULATIVES ALLOCATION KILOMETRIQUE	
1. Commune de résidence :	
L'élève ou son représentant légal réside dans le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône ou d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).	OUI
La distance entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche d'un réseau pour se rendre jusqu'à l'établissement scolaire est supérieure à 3 km et l'élève a souscrit un titre annuel scolaire du réseau des Cars du Rhône. En cas d'inexistence d'un réseau de transport, l'établissement scolaire doit être situé à plus de 3 km du domicile.	OUI
2. Établissement scolaire :	
L'élève fréquente un établissement scolaire public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel.	OUI
L'élève est scolarisé de la classe de 6ème à la terminale.	OUI
3. Statut de l'élève :	
Externe ou demi-pensionnaire (les élèves internes ne sont pas éligibles)	OUI
L'élève ne bénéficie pas de l'exonération du coût du transport conformément à l'article 5.2.5	OUI

6.1.2. Conditions de versement

L'allocation kilométrique est allouée sous la forme d'un forfait annuel en fonction de quatre tranches kilométriques par trajet.

Le trajet représente la distance la plus courte à parcourir par un chemin carrossable, entre le domicile du demandeur et le point d'arrêt d'un réseau le plus proche, ou entre le domicile du demandeur et l'établissement scolaire de l'élève concerné (en cas d'inexistence d'un réseau) défini par le calculateur d'itinéraire **Open Street Map** (trajet le plus court) :

TRANCHE	KILOMETRAGE PAR TRAJET	MONTANT DE L'ALLOCATION KILOMETRIQUE
1	≤ 3 km	0 €
2	> 3 km et ≤ 5 km	400 €
3	> 5 km et ≤ 10 km	800 €
4	> 10 km et ≤ 15 km	1 200 €
5	> 15 km	1 600 €

Le versement de l'allocation kilométrique est effectué en fin d'année scolaire en cours.

6.2. Allocation pour les élèves internes

L'allocation pour les élèves internes est un dispositif d'aide sous forme d'indemnité versée annuellement à chaque élève justifiant de son statut d'interne.

Un dossier complet doit être établi via le site www.carsdurhone.fr/scolaires, **du 15 janvier au 15 mars inclus de l'année scolaire en cours** et comprenant :

- le certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, daté, tamponné et signé par l'établissement, avec mention du statut de l'élève
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un relevé d'identité bancaire.

L'étude du dossier est ensuite traitée par SYTRAL Mobilités ou son prestataire / exploitant qui se réserve la possibilité de ne pas donner suite. Aucun délai de réponse n'est garanti.

Les dossiers incomplets, non conformes ou transmis après les délais ne pourront pas être traités.

6.2.1. Conditions d'attribution

L'élève doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

CONDITIONS CUMULATIVES ALLOCATION ÉLÈVES INTERNES	
1. Commune de résidence :	
L'élève ou son représentant légal réside dans le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône depuis le début de l'année scolaire en cours.	OUI
La distance entre le domicile et l'établissement scolaire est de plus de 3 km.	OUI
2. Établissement scolaire :	
L'élève fréquente un établissement scolaire public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel.	OUI
L'élève est scolarisé en classe de 6ème à la terminale.	OUI
3. Statut de l'élève :	

L'élève est interne (les élèves externes ou demi-pensionnaires ne sont pas éligibles) à partir de 3 nuits par semaine passées en internat.	OUI
L'élève doit justifier d'au moins 6 mois de scolarité dans l'établissement à la date de clôture du dépôt des dossiers.	OUI
L'élève ne bénéficie pas de l'exonération du coût du transport conformément à l'article 5.2.5	OUI
4. Autres conditions :	
L'élève ne bénéficie pas d'un abonnement annuel scolaire/étudiant PRIMO/DUO/TRIO	OUI

6.2.2. Conditions de versement

L'allocation pour les élèves internes est allouée sous la forme d'un forfait annuel de 140 €.

Le versement est effectué en fin d'année scolaire en cours.

7. CONTESTATION

Une fois adoptée, la décision d'éligibilité ou non éligibilité d'un abonnement annuel scolaires/étudiants ou d'une aide financière peut être contestée par l'utilisateur qui a la possibilité de présenter par écrit toutes les observations qu'il juge utiles. Il dispose alors d'un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date d'adoption de la décision. Passé ce délai, la décision est applicable.

8. CONTROLE DES INFORMATIONS TRANSMISES ET CERTIFIÉES SUR L'HONNEUR

8.1. Changement de situation

Tout changement de statut, de résidence, d'établissement, ou d'autres éléments portant sur les informations communiquées lors de l'inscription doit être communiqué, sous **quinze jours calendaires** à SYTRAL Mobilités ou son prestataire / exploitant.

À défaut, l'élève/étudiant et ses représentants légaux s'exposent à une sanction prévue à **l'article 8.3.2** du présent règlement.

8.2. Contrôles

SYTRAL Mobilités ou son prestataire / exploitant peut procéder, conformément aux textes applicables, à tous les contrôles qu'il juge utiles pour vérifier l'exactitude des **informations transmises et certifiées sur l'honneur** pour une demande :

- De titre / d'abonnement de transport faisant l'objet d'une tarification spécifique,
- De dispositif d'aides financières.

Ces contrôles peuvent s'effectuer sur les trois dernières années scolaires, y compris celle en cours. L'utilisateur est dans l'obligation de fournir l'ensemble des éléments que SYTRAL Mobilités ou son prestataire / exploitant juge nécessaire (notamment les pièces justificatives) au traitement du dossier.

Le refus de se conformer au contrôle opéré peut être sanctionné selon les conditions définies à **l'article 8.3** du présent règlement.

8.3. Infractions

Toute fraude, toute fausse déclaration portant sur les informations transmises et certifiées sur l'honneur (notamment sur la qualité de scolaire/étudiant, sur le domicile principal ou sur le quotient familial) en vue de l'obtention d'un abonnement et/ou d'une aide financière, et dûment constatée par SYTRAL Mobilités ou son prestataire / exploitant, ainsi que le refus de se conformer aux dispositions de contrôles définies à l'article 8.2 du présent règlement, peut être sanctionnée selon les conditions définies aux articles 8.3.1 et 8.3.2 de ce dernier.

8.3.1. Constatation de l'infraction

Toute infraction constatée par SYTRAL Mobilités ou par l'exploitant de transport et sauf urgence ou circonstance(s) exceptionnelle(s) rendant impossible la mise en œuvre de cette procédure, est notifiée par écrit à l'utilisateur, qui a alors la possibilité de présenter par écrit toutes les observations qu'il juge utiles.

8.3.2. Sanctions

SYTRAL Mobilités ou son prestataire / exploitant peut alors appliquer les sanctions suivantes :

- Pour les abonnements : retrait du titre de transport et amende forfaitaire de **300 € TTC**
- Pour les allocations : remboursement des aides perçues et amende forfaitaire de **300 € TTC**

Une fois adoptée, la sanction peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon selon les règles de procédures applicables, qui sont systématiquement rappelées lors de la notification, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

9. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Un traitement est toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé : notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, l'effacement ou la destruction.

Par ailleurs, le responsable de traitement est la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel (comment et pourquoi sont collectées les données à caractère personnel). SYTRAL Mobilités et ses exploitants sont responsables conjoints de traitement.

En cette qualité, ils veillent tous deux au respect des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de ses textes d'application, notamment vis-à-vis des usagers du réseau des Cars du Rhône.

- Types de données :

Selon l'utilisation des ressources et des services par l'utilisateur, SYTRAL Mobilités, ses exploitants, ses prestataires et partenaires sont susceptibles de recueillir différents types de données à caractère personnel le concernant :

- les coordonnées personnelles et les informations fournies lors de la souscription ou de l'utilisation des services (nom, prénom, photographie, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance, établissement scolaire et classe fréquentés, statut de l'élève, nom du représentant légal, emploi du temps, informations concernant la résidence alternée, placement d'enfant en famille/structure d'accueil) ;

- les informations et les coordonnées relatives au paiement de services (numéro de carte bancaire, durée de validité et numéro de pictogramme de sécurité) ;
- les commentaires et les interactions avec les services de gestion des relations usagers ;
- les données relatives au trafic et à l'utilisation du site internet www.carsdurhone.fr (identifiants de connexion, dates et heures de connexions) ;
- les images de vidéo protection des caméras installées à bord des véhicules.

- o Finalités des données :

Les données sont utilisées pour les activités suivantes :

- gestion, délivrance et utilisation de titres de transport du réseau des Cars du Rhône,
- traitement des sollicitations et des réclamations écrites et téléphoniques des usagers,
- gestion du service des alertes d'information trafic par SMS et par e-mail,
- traitement des infractions et recouvrement des amendes,
- suivi de la navigation sur le site internet www.carsdurhone.fr,
- réalisation de sondages ou d'enquêtes de satisfaction,
- traitement des images de vidéo protection à bord des véhicules,
- prospection commerciale.

Les données recueillies sont utilisées exclusivement dans les cas prévus par la réglementation : exécution des missions de service public de transport de voyageurs, respect de l'obligation légale, intérêt légitime à utiliser les données personnelles des usagers et consentement des usagers à l'utilisation de leurs données.

- o Destinataires de données :

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement à SYTRAL Mobilités (Direction de l'Exploitation-Pôle Interurbain), ses exploitants et sous-traitants, ses prestataires, ainsi que les autorités organisatrices gestionnaires de réseaux de transport partenaires. Seuls les services compétents et les personnes habilitées en raison de leurs activités sont autorisés à accéder aux données personnelles recueillies.

- o Conservation des données :

Les données personnelles sont conservées au sein de l'Union européenne. Leur durée de conservation est de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale pour les données recueillies informatiquement, de 6 mois pour les appels téléphoniques au service relation usager et de 30 jours pour les enregistrements de vidéo protection à bord des véhicules.

- o Protection des données :

Des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre, conformément aux dispositions légales applicables, pour assurer la sécurité des données personnelles (sécurisation des serveurs, des outils informatiques et des locaux, anonymisation et chiffrement des données, sensibilisation des personnels gestionnaires).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'utilisateur peut accéder aux données le concernant ou demander leur suppression. Il dispose également d'un droit d'opposition, de rectification, de limitation du traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données (voir le site de la CNIL-Commission nationale de l'informatique et des libertés www.cnil.fr pour plus d'informations).

L'utilisateur peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse Data@sytral.fr. Si l'utilisateur estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données personnelles, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

10.FONCTIONNEMENT DU SERVICE

10.1. Titres de transport

10.1.1. Validité des titres

Chaque usager doit être obligatoirement muni d'un titre de transport valable ou l'acquérir lors de sa montée dans le véhicule. Le ticket unité (plein tarif ou tarif réduit) peut être acheté à bord du véhicule. **Les justificatifs donnant droit à réduction, décrits à l'article 5.1.2 du présent règlement** doivent être présentés à la montée si l'utilisateur achète un titre à tarif réduit au conducteur, et lors des contrôles à bord.

Tout usager doit valider sa carte Oûra ou présenter son titre de transport au conducteur lors de sa montée dans le véhicule et doit le conserver durant tout son trajet. L'utilisateur est responsable du bon état de conservation du titre de transport en sa possession et est tenu de l'utiliser conformément aux prescriptions données.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre pour voyager en règle sur le réseau.

Il est interdit :

- D'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières.
- De faire usage d'un titre de transport qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque en vue de favoriser une fraude de quelque nature que ce soit.
- De céder à titre gratuit ou onéreux un titre de transport préalablement validé.
- D'utiliser à des fins de transport un titre préalablement validé par un autre usager.

10.1.2. Remboursement des titres

Les titres de transport de l'ensemble de la gamme tarifaire de SYTRAL Mobilités pour le réseau des Cars du Rhône ne sont ni échangeables, ni remboursables (tout ou partie).

Des conditions particulières s'appliquent aux titres annuels scolaires, dont les conditions de remboursement sont indiquées à l'article 5.2.4.3 du présent règlement.

10.1.3. Perte, vol ou détérioration de carte Oûra

En cas de perte, vol ou détérioration de carte Oûra, une demande de réédition de carte Oûra doit être formulée auprès de l'exploitant. Le coût de délivrance d'un duplicata est défini par application des décisions du Conseil d'administration et est consultable en ligne sur le site www.carsdurhone.fr

L'utilisateur doit être en possession d'un titre de transport valide afin de pouvoir emprunter le réseau des Cars du Rhône.

En attendant l'émission du duplicata, un titre de transport provisoire peut être transmis sur demande ou, pour les abonnements annuels scolaires/étudiants, édité depuis l'espace abonné www.carsdurhone.fr/scolaires.

Pour les abonnements annuels, un abonnement provisoire mensuel peut également être souscrit par l'utilisateur, et peut être intégralement remboursé auprès de l'exploitant, une fois la situation régularisée, sur présentation du titre de transport, du justificatif de paiement et de la demande de duplicata.

10.2. Montée et descente des véhicules

L'utilisateur désirant monter dans un véhicule du réseau des Cars du Rhône doit se présenter au point d'arrêt et faire signe au conducteur. Aucune prise en charge ne peut être faite en dehors des points d'arrêt du réseau.

Il est recommandé à l'utilisateur de **se présenter à l'arrêt cinq minutes avant l'horaire indiqué**.

Sauf aménagement particulier pour les personnes à mobilité réduite, la montée s'effectue uniquement par la porte avant du véhicule et doit avoir lieu dans l'ordre et sans bousculade.

L'utilisateur ne doit pas tenter d'accéder au véhicule lors de l'ouverture ou de la fermeture des portes. Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur, sont prioritaires à la montée.

L'utilisateur ne peut monter dans le véhicule qu'en présence du conducteur.

Tous les arrêts sauf les terminus sont facultatifs. Pour descendre, l'utilisateur doit demander l'arrêt au conducteur. La descente doit avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade.

Aucune dépose ne peut être faite en dehors des points d'arrêts du réseau.

10.3. Accès au réseau des mineurs

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux depuis leur domicile jusqu'à la montée dans le véhicule et à partir de leur descente du véhicule.

L'accès au service est interdit aux enfants **de moins de 6 ans** révolus en l'absence d'un accompagnateur (représentant légal de l'enfant ou toute autre personne désignée par lui) présent dans le véhicule.

10.4. Sécurité

L'utilisateur doit respecter le présent règlement et plus généralement l'ensemble des consignes de sécurité et de civilité qui sont portées à sa connaissance par annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou du personnel accrédité sur le réseau des Cars du Rhône. Il est interdit d'avoir **tout comportement qui nuirait à la sécurité, à la sûreté et à la tranquillité publique dans les véhicules et plus généralement d'avoir tout comportement de nature à importuner les autres usagers**.

L'utilisateur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés et ce conformément aux dispositions des articles R. 412-1 et R. 412-2 du Code de la route.

10.4.1. Interdictions relatives à la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique

Il est interdit :

- De gêner la montée ou la progression des autres voyageurs en obstruant les couloirs et passages.
- De gêner la conduite, de faire obstacle à la fermeture des portes d'accès aux véhicules immédiatement avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ pendant la marche et avant l'arrêt complet du véhicule ou de faire obstacle aux dispositifs de sécurité.
- De parler au conducteur durant la marche sans nécessité absolue et plus généralement, de le provoquer, le distraire, l'insulter ou le gêner de quelque façon que ce soit.
- De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...).
- De monter ou de descendre, de circuler en rollers, de circuler de façon non autorisée sur des engins motorisés ou non (trottinette, planches et patins à roulettes ou équivalents, gyropodes ou engins de même nature), à l'exception des moyens de déplacement des personnes à mobilité réduite, et de pratiquer tous jeux dans les véhicules et enceintes du réseau des Cars du Rhône.
- D'entraver la circulation dans les couloirs, passages et escaliers, de mettre obstacle au fonctionnement des appareils destinés à valider ou à faciliter la circulation.
- De s'installer au poste de conduite d'un véhicule.
- De se pencher à l'extérieur du véhicule.
- De s'agripper de quelque façon que ce soit à l'extérieur des véhicules en marche ou à l'arrêt.
- De voyager avec des objets inflammables, toxiques, dangereux, nauséabonds ou dont la possession est susceptible de poursuites pénales.
- De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'ordre public, entendu comme toute atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, causée par son comportement et toutes choses sous sa garde. Les agents de l'exploitant se réservent l'appréciation d'une telle atteinte.
- De porter une tenue destinée à dissimuler son visage hors exceptions légales, à savoir si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.
- De manger ou de boire et plus particulièrement de pénétrer à bord des véhicules avec des boissons pouvant être renversées en cas de freinage ou de bousculade.
- De souiller, dégrader ou détériorer le matériel roulant et les installations de toute nature ainsi que les différentes pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent, de mettre ses pieds sur les sièges.
- D'abandonner ou de jeter dans les véhicules et sur les sites tous papiers, journaux, emballages, gobelets, bouteilles, résidus et détritiques de toutes sortes pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des lieux ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement des installations ou des accidents.
- De se livrer à la mendicité dans les véhicules et toutes enceintes du réseau des Cars du Rhône.
- De fumer ou de faire usage de cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de substitution à la cigarette occasionnant une gêne pour les voyageurs, la gêne relevant de la seule appréciation des agents de l'exploitant dans les véhicules et toutes enceintes du réseau des Cars du Rhône accueillant du public.
- De cracher dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs, d'uriner en dehors des espaces destinés à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affectés au transport de voyageurs.

- De se servir sans motif légitime de tout dispositif d'alarme ou de sécurité installés à l'intérieur des véhicules ou espaces affectés au transport public de voyageurs pour faire appel aux agents de l'exploitant.
- De faire usage, sans autorisation, dans les véhicules, dans les salles d'attente, sur les quais ou dans les dépendances accessibles aux voyageurs et aux autres usagers, d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages.
- De distribuer des tracts sans une autorisation spéciale, de solliciter la signature de pétitions, de se livrer à une quelconque propagande, de troubler la tranquillité des voyageurs de quelque manière que ce soit, dans les véhicules du réseau des Cars du Rhône.
- De quêter, d'offrir à la vente, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité et d'apposer des affichages, dessins ou inscriptions dans les véhicules et enceintes du réseau des Cars du Rhône sans une autorisation spéciale délivrée par l'exploitant et/ou SYTRAL Mobilités.
- De circuler sur toute emprise privative, sauf autorisation expresse.
- De s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse manifeste dans les espaces ou véhicules, de vendre et de consommer toute boisson alcoolisée dans les véhicules ou toutes enceintes accueillant du public.
- De ne pas respecter les règles d'hygiène.

Cette liste non exhaustive des comportements interdits sur le réseau des Cars du Rhône complète les dispositions prévues à l'**article 10.11** du présent règlement.

En cas de problème de quelque nature que ce soit, l'usager doit s'adresser en priorité au conducteur pour appliquer les consignes de sécurité.

L'usager est tenu, en toutes circonstances, d'obtempérer aux injonctions du personnel de l'exploitant.

10.4.2. Interdictions spécifiques au-delà des terminus

À l'arrivée aux stations terminus, tous les voyageurs doivent descendre de voiture.

Sauf cas particuliers admis par l'exploitant sur le réseau à certains terminus, il est interdit de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport public de voyageurs au-delà du terminus.

10.4.3. Atteintes ou troubles à l'ordre public

Les personnes qui persistent à occuper des espaces situés dans l'enceinte du réseau des Cars du Rhône ou qui, par leur tenue ou leur comportement risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule ou dans une enceinte du réseau des Cars du Rhône, doivent quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel de l'exploitant. En pareil cas, elles ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement si elles ont payé le prix de leur déplacement.

En cas d'infractions constatées, l'auteur des faits encourt les peines légalement et réglementairement prévues.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

10.4.4. Signalement des incidents

Lorsqu'ils constatent des incidents ou agressions, actes d'incivilités, vols ou accidents sur le réseau des Cars du Rhône, les usagers doivent avertir immédiatement et par tout moyen adapté à la situation, le conducteur ou tout agent de l'exploitant.

10.4.5. Signalement des contrôleurs ou d'agent de sécurité

Il est interdit de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, tout message de nature à signaler la présence de contrôleurs ou d'agents de sécurité employés ou missionnés par SYTRAL Mobilités ou l'exploitant.

Les personnes qui diffusent de tels messages sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-10 du code des transports.

10.4.6. Mutuelles de fraudeurs ou systèmes équivalents

Il est interdit d'ouvrir ou d'annoncer publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des transactions entre l'exploitant et le contrevenant. Les personnes qui ouvrent ou annoncent de telles souscriptions sont punies des peines prévues par l'article 40 de la Loi du 29 juillet 1881 modifié.

10.5. Places prioritaires

Les places prioritaires sont réservées aux usagers pour lesquelles la station debout est pénible, dont les personnes suivantes :

- Titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec mention « invalidité »,
- Personnes mal ou non voyantes,
- Femmes enceintes,
- Personnes âgées,
- Personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans,
- Personnes en situation d'invalidité temporaire (utilisation de béquilles).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres usagers, à condition que ces derniers les cèdent immédiatement aux personnes citées ci-dessus lorsqu'elles en font la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel d'exploitation.

10.6. Bagages et objets volumineux autorisés

Les bagages tels que les sacs, cartables ou autres objets sont acceptés à bord et doivent être placés **sous les sièges** ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle façon qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que les accès de secours restent libres.

S'il n'est pas possible de placer les objets sous les sièges ou dans les porte-bagages (valises ou sac de voyage notamment), les bagages doivent **être placés en soute** sous réserve de la disponibilité dans celles du véhicule.

Les trottinettes sont autorisées sous réserve d'être pliées lors de la montée dans le véhicule et doivent être placées aux pieds de l'utilisateur ou en soute sous réserve de la disponibilité dans celles du véhicule.

Les poussettes sont autorisées sous réserve de ne pas gêner la circulation à l'intérieur du véhicule. À défaut, elles doivent être pliées et placées en soute sous réserve de la disponibilité dans celles du véhicule.

Le conducteur est libre, en fonction des contraintes de sécurité, d'imposer le placement des bagages et objets volumineux en soute.

L'utilisateur signale au conducteur les bagages volumineux afin que celui-ci procède à l'ouverture des soutes. L'exploitant est libre, en fonction des contraintes de sécurité ou de capacité, de décider ou de refuser l'accès aux soutes. Lors de la descente, l'utilisateur doit impérativement rappeler au conducteur qu'il a des bagages à récupérer dans les soutes. Le conducteur autorise ou procède à l'ouverture et à la fermeture des soutes selon les conditions de sécurité

Sous réserve de toute responsabilité, l'utilisateur victime de dégradation, perte ou de vol de bagage doit se rapprocher de l'exploitant de la ligne pour obtenir une éventuelle réparation. La responsabilité SYTRAL Mobilités ne peut être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vols de bagages transportés dans les soutes du véhicule.

10.7. Transport de vélos

Afin de favoriser l'usage du vélo dans les déplacements et conformément à la loi LOM (Loi d'Orientation de Mobilités), les véhicules officiant sur les lignes régulières du réseau des Cars du Rhône sont progressivement équipés de porte-vélo à l'arrière permettant de transporter gratuitement jusqu'à 5 vélos simultanément. Dans le cas où le véhicule n'est pas équipé de porte vélo, ou que les emplacements prévus à cet effet sont complets, le vélo peut être transporté en soute sous réserve de place disponible et d'accord du conducteur.

Compte tenu de l'absence de réservation du service gratuit et du fait que l'ensemble des véhicules ne sont pas encore équipés, l'exploitant n'est pas tenu de garantir la disponibilité de l'emport du vélo. L'utilisateur ne peut faire aucune réclamation à ce sujet à l'encontre de l'exploitant.

En décidant d'utiliser le service d'accrochage ou d'emport en soute de son vélo, et en raison de l'absence de tout constat d'état avant prise en charge du vélo, l'utilisateur accepte de s'exposer à l'éventualité de subir un dommage qui pourrait lui être causé du fait de l'exploitation normale du véhicule du réseau des Cars du Rhône notamment et par exemple les rayures provoquées par des projections gravillons, endommagement subi suite à une chute ou mouvements de ballotage, etc.

Sous toute réserve de garantie et de responsabilité, l'utilisateur victime de dégradation, de perte ou de vol de vélo doit se rapprocher de l'exploitant de la ligne, seul responsable, pour déclarer le sinistre et obtenir, le cas échéant, une éventuelle réparation.

10.8. Animaux

Seuls sont admis dans les véhicules :

- Les animaux domestiques de petite taille, (chiens, chats, oiseaux) ne figurant pas au classement officiel des animaux dangereux, à la condition, d'une part, d'être transportés sur les genoux dans un contenant (panier, sac ou cage) fermé et d'autre part, de ne pas salir ou incommoder les usagers. La plus grande dimension de ces contenants ne doit pas dépasser de tous côtés 0.45 mètres.
- Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI). La présentation de cette carte peut être requise par le conducteur.
- Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance en cours de dressage.
- Les chiens des brigades cynophiles des forces de l'ordre.

La personne ayant la garde de l'animal durant le transport demeure entièrement responsable de ce dernier.

Tous les autres animaux sont interdits à bord des véhicules.

En cas de besoin, le chien guide d'aveugle peut voyager sous le siège situé à côté du siège de son maître.

10.9. Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules peuvent être remis au conducteur.

Ils peuvent ensuite être retirés au siège de l'exploitant pendant un **délai de 2 mois**. Passé ce délai, ils sont considérés comme abandonnés.

Les demandes sont à faire via le formulaire de contact du www.carsdurhone.fr (motif : « Objet perdu »).

Les cartes Oûra trouvées à bord des véhicules, sont envoyées par courrier postal à l'utilisateur si l'exploitant possède ses coordonnées.

10.10. Droit à l'image

Il est interdit d'effectuer ou de diffuser des prises de son, des vues photographiques ou cinématographiques, des personnels de l'exploitant ou des voyageurs, à l'intérieur ou à l'extérieur des véhicules du réseau des Cars du Rhône sauf autorisation spéciale délivrée par l'exploitant et/ou SYTRAL Mobilités.

Certains véhicules du réseau des Cars du Rhône sont équipés d'un système de vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens. Conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et libertés », toute personne filmée peut accéder aux enregistrements de vidéoprotection le concernant en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'exploitant de la ligne (voir le site www.carsdurhone.fr / page Mentions légales). Les images sont conservées pendant un mois au maximum par l'exploitant de la ligne.

10.11. Contrôles à bord et infractions

10.11.1. Contrôles à bord des véhicules du réseau des Cars du Rhône

Les usagers sont tenus de présenter leur carte ou leur titre de transport au personnel de l'exploitant en cas de demande. Des contrôles des titres de transport peuvent être organisés à tout moment (montée, descente, trajet).

Lors de ces contrôles, chaque usager est tenu de **présenter un titre de transport validé, en cours de validité, non détérioré ainsi que les justificatifs** qui s'y rapportent.

Les usagers doivent faire preuve de respect et de courtoisie envers le personnel de l'exploitant et le personnel qui effectue les contrôles.

10.11.2. Constatation d'une infraction

Conformément aux dispositions des articles L. 2241-10 et L. 2241-11 du code des transports, les usagers doivent être en mesure de justifier de leur identité lorsqu'ils ne disposent pas d'un titre de transport valable ou lorsqu'ils ne régularisent pas immédiatement leur situation, de même lorsqu'ils disposent d'un titre de transport nominatif.

L'utilisateur qui refuse ou se déclare dans l'impossibilité de justifier de son identité, est tenu de demeurer à la disposition de l'agent assermenté pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire. La violation de cette obligation constitue un délit puni par l'article L. 2241-2 du code des transports.

Les infractions au présent règlement sont constatées par les personnes habilitées au titre de l'article L. 2241-1 du code des transports, notamment par les agents assermentés de l'exploitant ainsi que par les agents de la force publique.

Les infractions au présent règlement sont relevées et punies par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière.

10.11.3. Procès-verbal d'infraction

Un procès-verbal d'infraction peut être établi, et expose l'usager, y compris les élèves/étudiants ou leur représentant légal, à des poursuites, et notamment au paiement d'une indemnité forfaitaire prévue selon l'infraction constatée. Ce montant peut être payé, en espèces ou carte bancaire en fonction de l'équipement disponible, lors de l'établissement du procès-verbal d'infraction.

Les personnes ayant notamment contrevenu aux dispositions des articles du présent règlement sont punies des peines prévues par les articles 14-II et 15 du décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 susvisé. Toutefois, l'action est éteinte par le versement à l'exploitant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 22 du même décret :

- Soit au moment de la constatation de l'infraction entre les mains de l'agent assermenté de l'exploitant l'ayant constaté.
- Soit dans le délai de 2 mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'exploitant indiqué sur le procès-verbal établi par l'agent assermenté de l'exploitant ayant constaté l'infraction. Dans ce cas, il est ajouté à l'indemnité forfaitaire un montant pour les frais de dossier.

À défaut de paiement dans le délai précité, le procès-verbal d'infraction est adressé par l'exploitant au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre exécutoire signé par l'Officier du Ministère Public.

Les personnes déclarant une fausse adresse ou une fausse identité auprès des agents assermentés sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-5 du code des transports.

Les personnes voyageant, de manière habituelle, dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable, sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-6 du code des transports dès lors que le délit d'habitude défini par la loi est caractérisé.

Le refus d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés chargés du contrôle pour assurer l'observation des dispositions du présent règlement prises en application du décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

Le paiement de cette contravention ne dispense pas de l'achat du titre de transport nécessaire à la régularisation de la situation de l'usager.

Le montant des indemnités forfaitaires précédemment mentionnées est déterminé par SYTRAL Mobilités conformément aux dispositions du décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.

10.11.4. Poursuites judiciaires

En fonction de la gravité des faits et des dégradations constatées, un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires peuvent être engagées par SYTRAL Mobilités et/ou par son prestataire / exploitant.

10.11.5. Sanctions particulières applicables sur le réseau des Cars du Rhône

Type de comportement	1 ^{er} manquement	Récidive	2 ^{ème} récidive
Dépôt/ abandon d'objets divers (sacs plastiques, papiers, journaux) et de débris dans le véhicule	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Non-respect des règles d'hygiène (crachat etc.) dans le véhicule	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion

Type de comportement	1 ^{er} manquement	Récidive	2 ^{ème} récidive
Usage d'instruments de musiques ou d'appareils sonores audibles par les autres usagers	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Trouble à l'ordre et à la tranquillité dans les véhicules (chahut durant le transport ne menaçant pas la sécurité dans le véhicule)	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Dégradation involontaire d'un équipement du véhicule	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Insolence vis-à-vis du personnel de l'exploitant (conducteur ou autre) / indiscipline caractérisée	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Atteinte au droit à l'image (prise de vue et/ou diffusion)	3 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion
Non-respect des consignes de sécurité (refus du port de la ceinture, déplacement dans le couloir central etc.)	3 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion
Projection d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule	3 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion
Entrave à la circulation des véhicules décompression des portes, mise en route des alarmes etc.)	3 jours d'exclusion	7 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion
Insultes, menaces verbales vis-à-vis du personnel de l'exploitant (conducteur ou autre), ou d'un tiers voyageant sur le réseau	3 jours d'exclusion	7 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion
Menaces physiques vis-à-vis du personnel de l'exploitant (conducteur ou autre), ou d'un tiers voyageant sur le réseau	7 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion	1 mois d'exclusion
Agression physique du personnel de l'exploitant (conducteur ou autre), ou d'un tiers voyageant sur le réseau	1 mois d'exclusion	3 mois d'exclusion	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
Dégradation volontaire d'un équipement du véhicule, tagage des sièges, coupure, gravage de vitres ou de parois, bris de rétroviseurs	7 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion	3 mois d'exclusion
Bagarre à l'intérieur d'un véhicule durant le transport ou à l'arrêt	15 jours d'exclusion	1 mois d'exclusion	3 mois d'exclusion
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique ou de drogue dans le véhicule	15 jours d'exclusion	1 mois d'exclusion	3 mois d'exclusion
Usager qui s'est fait, par tout moyen délivrer de manière indue un titre de transport ou s'est rendu complice de tels faits	3 mois d'exclusion	6 mois d'exclusion	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
Usager qui a prêté, falsifié, contrefait ou altéré un titre de transport ou s'est rendu complice de tels faits	3 mois d'exclusion	6 mois d'exclusion	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

Type de comportement	1 ^{er} manquement	Récidive	2 ^{ème} récidive
Sans préjudice des poursuites pénales pouvant être diligentées, détention d'arme de catégorie D, C, B, A	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours		

Lorsqu'un usager a été sanctionné à plus de trois reprises au cours d'une même année scolaire, il peut, indépendamment de la nature des nouveaux manquements qui lui sont reprochés, faire l'objet d'une procédure d'exclusion définitive du service des transports du réseau des Cars du Rhône.

En cas de faute ou comportement non prévu au tableau ci-dessus, son évaluation ainsi que la sanction associée restent à la discrétion de SYTRAL Mobilités sur proposition de l'exploitant.

10.11.6. Mise en œuvre des sanctions particulières applicables sur le réseau des Cars du Rhône

Toute infraction constatée par SYTRAL Mobilités ou par l'exploitant de transport, correspondant à des comportements décrits à l'article 10.4 du présent règlement, et sauf urgence ou circonstance(s) exceptionnelle(s) rendant impossible la mise en œuvre de cette procédure, est notifiée par écrit à l'usager, qui a alors la possibilité de présenter par écrit toutes les observations qu'il juge utiles. Cette notification décrit l'infraction et la sanction encourue.

La sanction prend effet à compter de la date notifiée à l'usager. Les périodes de vacances scolaires ne sont pas incluses dans les périodes d'exclusion du service de transport lorsqu'elles visent un scolaire ou un étudiant.

Une fois adoptée, la sanction peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon selon les règles de procédures applicables, qui sont systématiquement rappelées lors de la notification, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

11. INFORMATION VOYAGEUR

Les informations relatives au réseau des Cars du Rhône (fiches horaires, calculateur d'itinéraire, informations trafic, titres et tarifs, actualité du réseau, etc.) sont notamment disponibles sur le site www.carsdurhone.fr.

Pour toute information complémentaire, l'usager peut prendre contact avec les services du réseau des Cars du Rhône par l'intermédiaire du formulaire de contact du site www.carsdurhone.fr ou en appelant le numéro vert 0 800 104 036 (appel gratuit).

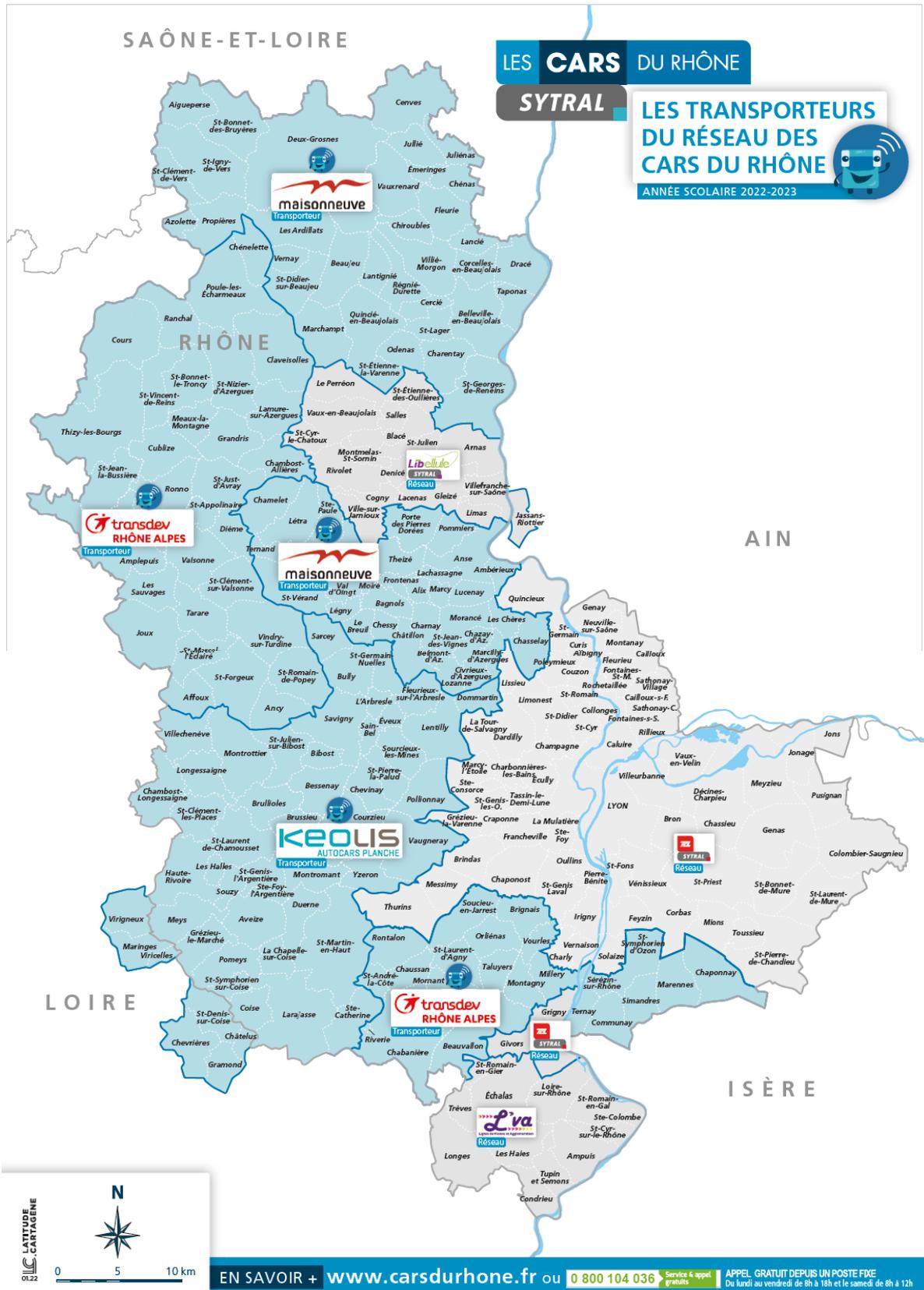
Pour recevoir les informations trafic et les actualités pour une ligne en particulier, l'usager peut s'abonner gratuitement aux alertes par SMS sur le site www.carsdurhone.fr.

12. RECLAMATIONS

En cas d'insatisfaction relative au service rendu sur le réseau des Cars du Rhône, l'usager peut adresser une réclamation sur le formulaire de contact du site www.carsdurhone.fr.

En cas d'insatisfaction du traitement de la réclamation, l'usager a la possibilité de solliciter l'intervention du médiateur, dont les coordonnées sont disponibles en **annexe 7**.

Annexe 1 : Transporteurs du réseau des Cars du Rhône



Annexe 2 : Communes rattachées au territoire du réseau des Cars du Rhône

Au 01/09/2023

Communes	CP	Exploitant	Communauté d'agglomération / Communauté de communes
Affoux	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Aigueperse	69790	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Alix	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Ambérieux	69480	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Amplepuis	69550	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Ancy	69490	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Anse	69480	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Aveize	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Azolette	69790	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Bagnols	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Beaujeu	69430	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Beauvallon	69700	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Belleville-en-Beaujolais	69220	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Belmont-d'Azergues	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Bessenay	69690	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Bibost	69690	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Brignais	69530	Transdev Rhône Alpes	CC Vallée du Garon
Brullioles	69690	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Brussieu	69690	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Bully	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Cenves	69840	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Cercié	69220	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Chabanière	69440	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Chambost-Allières	69870	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Chambost-Longessaigne	69770	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Chamelet	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Chaponnay	69970	Transdev Rhône Alpes	CC Pays de l'Ozon
Charentay	69220	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Charnay	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Chasselay	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Châtelus	42140	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Châtillon	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Chaussan	69440	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Chazay-d'Azergues	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Chénas	69840	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Chénelette	69430	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Chessy	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Chevinay	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Chevrières	42140	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Chiroubles	69115	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Civrieux-d'Azergues	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Claveisolles	69870	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Coise	69590	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais

Communes	CP	Exploitant	Communauté d'agglomération / Communauté de communes
Communay	69360	Transdev Rhône Alpes	CC Pays de l'Ozon
Corcelles-en-Beaujolais	69220	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Cours	69470	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Courzieu	69690	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Cublize	69550	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Deux-Grosnes	69860	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Dième	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Dommartin	69380	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Dracé	69220	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Duerne	69850	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Émeringes	69840	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Éveux	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Fleurie	69820	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Fleurieux-sur-l'Arbresle	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Frontenas	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Grammond	42140	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Grandris	69870	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Grézieu-le-Marché	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Haute-Rivoire	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Joux	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Juliéna	69840	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Jullié	69840	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
La Chapelle-sur-Coise	69590	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Lachassagne	69480	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Lamure-sur-Azergues	69870	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Lancié	69220	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Lantignié	69430	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Larajasse	69590	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
L'Arbresle	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Le Breuil	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Légny	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Lentilly	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Les Ardillats	69430	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Les Chères	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Les Halles	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Les Sauvages	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Létra	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Longessaigne	69770	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Lozanne	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Lucenay	69480	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Marchamp	69430	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Marcilly-d'Azergues	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Marcy	69480	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Marennas	69970	Transdev Rhône Alpes	CC Pays de l'Ozon
Maringes	42140	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Meaux-la-Montagne	69550	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Meys	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Millery	69390	Transdev Rhône Alpes	CC Vallée du Garon

Communes	CP	Exploitant	Communauté d'agglomération / Communauté de communes
Moiré	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Montagny	69700	Transdev Rhône Alpes	CC Vallée du Garon
Montromant	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Montrottier	69770	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Morancé	69480	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Mornant	69440	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Odenas	69460	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Orliénas	69530	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Pollionnay	69290	Keolis Autocars Planche	CC Vallons du Lyonnais
Pomeys	69590	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Pommiers	69480	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Porte des Pierres Dorées	69400	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Poule-les-Écharmeaux	69870	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Propières	69790	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Quincié-en-Beaujolais	69430	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Ranchal	69470	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Régnié-Durette	69430	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Riverie	69440	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Ronno	69550	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Rontalon	69510	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Sain-Bel	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Saint-André-la-Côte	69440	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Saint-Appolinaire	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Bonnet-des-Bruyères	69790	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Saint-Bonnet-le-Troncy	69870	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Clément-de-Vers	69790	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Saint-Clément-les-Places	69930	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Saint-Clément-sur-Valsonne	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Denis-sur-Coise	42140	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Saint-Didier-sur-Beaujeu	69430	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Sainte-Catherine	69440	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Sainte-Foy-l'Argentière	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Sainte-Paule	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Saint-Étienne-la-Varenne	69460	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Saint-Forgeux	69490	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Genis-l'Argentière	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Saint-Georges-de-Reneins	69830	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Saint-Germain-Nuelles	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Saint-Igny-de-Vers	69790	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Saint-Jean-des-Vignes	69380	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Saint-Jean-la-Bussière	69550	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Julien-sur-Bibost	69690	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Saint-Just-d'Avray	69870	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Lager	69220	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Saint-Laurent-d'Agnay	69440	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Saint-Laurent-de-Chamousset	69930	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Saint-Marcel-l'Éclairé	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Martin-en-Haut	69850	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais

Communes	CP	Exploitant	Communauté d'agglomération / Communauté de communes
Saint-Nizier-d'Azergues	69870	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Pierre-la-Palud	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Saint-Romain-de-Popey	69490	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Saint-Symphorien-d'Ozon	69360	Transdev Rhône Alpes	CC Pays de l'Ozon
Saint-Symphorien-sur-Coise	69590	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Saint-Vérand	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Saint-Vincent-de-Reins	69240	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Sarcey	69490	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Savigny	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Sérézin-du-Rhône	69360	Transdev Rhône Alpes	CC Pays de l'Ozon
Simandres	69360	Transdev Rhône Alpes	CC Pays de l'Ozon
Soucieu-en-Jarrest	69510	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Sourcieux-les-Mines	69210	Keolis Autocars Planche	CC Pays de L'Arbresle
Souzy	69610	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Taluyers	69440	Transdev Rhône Alpes	CC Pays Mornantais
Taponas	69220	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Tarare	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Ternand	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Ternay	69360	Transdev Rhône Alpes	CC Pays de l'Ozon
Theizé	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Thizy-Les-Bourgs	69240	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Val d'Oingt	69620	Autocars Maisonneuve	CC Beaujolais Pierres Dorées
Valsonne	69170	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Vaugneray	69670	Keolis Autocars Planche	CC Vallons du Lyonnais
Vauxrenard	69820	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Vernay	69430	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Villechenève	69770	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Villié-Morgon	69910	Autocars Maisonneuve	CC Saône Beaujolais
Vindry-sur-Turdine	69490	Transdev Rhône Alpes	CA Ouest Rhodanien
Viricelles	42140	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Virigneux	42140	Keolis Autocars Planche	CC Monts du Lyonnais
Vourles	69390	Transdev Rhône Alpes	CC Vallée du Garon
Yzeron	69510	Keolis Autocars Planche	CC Vallons du Lyonnais

Annexe 3 : Lignes Cars du Rhône ouvertes à la tarification de réseaux partenaires

Au 01/09/2023

➤ Lignes régulières du réseau des Cars du Rhône ouvertes à la tarification du réseau TCL

La portion de la ligne ouverte à la tarification TCL ne fait pas partie du territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône.

Sur cette portion de la ligne, lorsque la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas les 50 km/h et que toutes les places assises sont occupées, les usagers sont autorisés à voyager debout dans la limite de la capacité du véhicule et des consignes du conducteur ou de toute personne habilitée par l'exploitant.

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies ou pour toutes autres raisons de sécurité, les usagers debout doivent descendre du véhicule, à la demande du conducteur ou de toute personne habilitée par l'exploitant, sans délai et sans remboursement du titre de transport.

N° Ligne	Libellé ligne	Type ligne	Portion de la ligne ouverte à la tarification TCL
111	VENISSIEUX <> VIENNE	Régulière	Corbas <> Vénissieux
112	VALENCIN <> VENISSIEUX	Régulière	Corbas <> Vénissieux
113	VENISSEUX <> GIVORS	Régulière	Givors <> Givors ; Feyzin <> Vénissieux
115	VILLEFRANCHE SUR SAONE <> LYON GARE DE VAISE	Régulière	Lissieu <> Lyon Gare de Vaise
118	LYON GARE DE VAISE <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Régulière	Lyon Gare de Vaise <> Lissieu
142	AVEIZE <> LYON GORGE DE LOUP	Régulière	Marcy l'Etoile <> Lyon Gorge de Loup
147	CRAPONNE <> POLLIONNAY	Régulière	Craponne <> Grézieu-la-Varenne
2 EX	CHAZELLES SUR LYON <> LYON GORGE DE LOUP	Régulière	Thurins <> Lyon Gorge de Loup

Les lignes régulières suivantes ne sont pas ouvertes à la tarification du réseau TCL :

N° Ligne	Libellé ligne	Type ligne
114	OULLINS <> TALUYERS <> MORNANT	Régulière
119	MILLERY <> LYON	Régulière
120	GIVORS <> LYON	Régulière
145	RIVE-DE-GIER <> OULLINS	Régulière

➤ Lignes fréquence du réseau des Cars du Rhône ouvertes à la tarification du réseau TCL

Lignes fréquence du réseau des Cars du Rhône autorisant la prise en charge du transport scolaire des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon :

N° Ligne	Libellé ligne	Elèves concernés	Arrêts de montée desservis
521	CHASSELAY <> LYON 9	Elèves domiciliés à Lissieu et scolarisés au Collège JP Rameau à Champagne	LISSIEU : Allée du Château, Château de Bois Dieu, Les Vergnes.
538	DOMMARTIN <> TASSIN LA DEMI LUNE	Elèves domiciliés à La Tour-de-Salvagny et scolarisés au Lycée Blaise Pascal à Charbonnières-les-Bains et à l'Institution St Joseph à Tassin-la-Demi-Lune	LA TOUR-DE-SALVAGNY : Les Chambettes, Les Granges, Edmond Guion, Allée des Jardins, La Veyrie, Montcourant, Les Peupliers RN7, Le Chêne Rond
720	MILLERY <> IRIGNY	Elèves domiciliés à Charly et scolarisés au Collège Daisy Martin à Irigny	CHARLY : Eglise, Centre, La Mure, Primevère

N° Ligne	Libellé ligne	Elèves concernés	Arrêts de montée desservis
721	MILLERY <> LYON 7 ^{ème}	Elèves domiciliés à La Mulatière et Oullins et scolarisés à la Cité Scolaire Internationale à Lyon 7e	-LA MULATIERE : Pont de la Mulatière, Bastéro Aquarium -OULLINS : Pont d'Oullins, Oullins Mairie
774	ST SYPHORIEN D'OZON <> VENISSIEUX	Elèves domiciliés à Corbas et Vénissieux et scolarisés au Collège et Lycée La Xavière de Vénissieux	- CORBAS : Musée de l'Aviation, Rue du Midi, Place de la Mairie, Cimetière - VENISSIEUX : Duclos, Gare de Vénissieux, Rond-point de Parilly
779	VALENCIN <> VENISSIEUX	Elèves domiciliés à Corbas et Vénissieux et scolarisés au Collège et Lycée La Xavière de Vénissieux	- CORBAS : Musée de l'Aviation, Rue du Midi, Place de la Mairie, Cimetière - VENISSIEUX : Duclos, Gare de Vénissieux, Rond-point de Parilly

➤ Lignes régulières du réseau des Cars du Rhône ouvertes à la tarification du réseau LIBELLULE

La portion de la ligne ouverte à la tarification LIBELLULE ne fait pas partie du territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône.

Sur cette portion de la ligne, lorsque la vitesse maximale autorisée ne dépasse les 50 km/h et que toutes les places assises sont occupées, les usagers sont autorisés à voyager debout dans la limite de la capacité du véhicule et des consignes du conducteur ou de toute personne habilitée par l'exploitant.

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies ou pour toutes autres raisons de sécurité, les usagers debout doivent descendre du véhicule, à la demande du conducteur ou de toute personne habilitée par l'exploitant, sans délai et sans remboursement du titre de transport.

N° Ligne	Libellé ligne	Type ligne	Portion de la ligne ouverte à la tarification LIBELLULE
115	VILLEFRANCHE SUR SAONE <> LYON GARE DE VAISE	Régulière	Gleizé <> Limas
117	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Régulière	Arnas <> Villefranche sur Saône
118	LYON GARE DE VAISE <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Régulière	Limas <> Villefranche sur Saône
217	VILLEFRANCHE SUR SAONE <> TARARE	Régulière	Gleizé <> Villefranche sur Saône
236	DEUX GROSNES <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Régulière	St Etienne des Oullières <> Blacé Arnas <> Villefranche sur Saône
265	CLAVEISOLLES <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Régulière	St Cyr le Châtoux <> Villefranche sur Saône

➤ Lignes fréquence du réseau des Cars du Rhône ouvertes à la tarification du réseau LIBELLULE

La portion de la ligne ouverte à la tarification LIBELLULE ne fait pas partie du territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône.

N° Ligne	Libellé ligne	Type ligne	Portion de la ligne ouverte à la tarification LIBELLULE
343C	ST ÉTIENNE DES OULLIERES <> BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Fréquence	St Etienne des Oullières <> St Etienne des Oullières
344	ST GEORGES DE RENEINS <> ST DIDIER SUR CHALARONNE	Fréquence	St Etienne des Oullières <> St Etienne des Oullières
360	VILLEFRANCHE SUR SAONE <> THIZY LES BOURG	Fréquence	Villefranche sur Saône <> Gleizé
364	LANCIÉ <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	Gleizé <> Villefranche sur Saône
366	SAINT JULIEN <> BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Fréquence	St Julien <> Blacé

N° Ligne	Libellé ligne	Type ligne	Portion de la ligne ouverte à la tarification LIBELLULE
356A	LE PEREON <> BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Fréquence	Le Perreon <> St Etienne des Oullières
393	DARDILLY <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	Limas <> Gleizé
394	VILLEFRANCHE SUR SAONE <> BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Fréquence	Villefranche sur Saône <> Arnas
395	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	Arnas <> Gleizé <> Villefranche sur Saône
398	VILLEFRANCHE SUR SAONE <> CIVRIEUX-D'AZERGUES	Fréquence	Villefranche sur Saône <> Limas
412	CHENELETTE <> ST-GEORGES-DE-RENEINS	Fréquence	St Etienne des Oullières <> Blacé
415	CLAVEISOLLES <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	St Cyr le Châtoux <> Limas
419	FLEURIE <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	Arnas <> Villefranche sur Saône
432	LOZANNE <> GLEIZE	Fréquence	Limas <> Gleizé
438	QUINCIEUX <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	Villefranche sur Saône <> Gleizé
442	ST ETIENNE LA VARENNE <> ST GEORGES DE RENEINS	Fréquence	St Etienne des Oullières <> St Etienne des Oullières
443	ST ETIENNE LA VARENNE <> ST GEORGES DE RENEINS	Fréquence	St Etienne des Oullières <> St Etienne des Oullières
446	ST JEAN DES VIGNES <> GLEIZE	Fréquence	Gleizé <> Villefranche sur Saône
449	VAL D'OINGT <> GLEIZE	Fréquence	Villefranche sur Saône <> Gleizé
454	ST VERAND <> GLEIZE	Fréquence	Limas <> Villefranche sur Saône <> Gleizé
468	VILLEFRANCHE <> LYON 9 ^{ème}	Fréquence	Villefranche sur Saône <> Limas
469	VILLE SUR JARNIOUX <> LE BOIS D'OINGT	Fréquence	Villefranche sur Saône <> Cogy
470	VILLE SUR JARNIOUX <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	Limas <> Villefranche sur Saône <> Gleizé
475	VILLEFRANCHE SUR SAONE <> VAL D'OINGT	Fréquence	Villefranche sur Saône <> Limas <> Gleizé
479	TARARE <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	Gleizé <> Villefranche sur Saône
480	ST ETIENNE LA VARENNE <> VILLEFRANCHE SUR SAONE	Fréquence	St Etienne des Oullières <> Gleizé <> Villefranche sur Saône

Annexe 4 : Dossier de demande transport complémentaire « Résidence alternée »

LES **CARS** DU RHÔNE

SYTRAL
MOBILITÉS

DOSSIER DE DEMANDE DE RÉSEAU COMPLÉMENTAIRE « RÉSIDENCE ALTERNÉE »

En plus des conditions d'attribution de réseau complémentaire mentionnées dans le [règlement des transports](#), l'élève doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Communes de résidence	
Le 1 ^{er} tuteur réside sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône	OUI
Le 2 nd tuteur réside sur le territoire de compétence du réseau des Cars du Rhône, TCL (Lyon Métropole) ou Libellule (CAVBS, Villefranche-sur-Saône)	OUI
2. Statut garde alternée	
La garde alternée se réalise à 50 % une semaine sur deux	OUI

Si l'élève/étudiant ne répond pas à la **totalité des conditions** indiquées ci-dessus lors de la demande, la demande est refusée.
Les droits de visite et d'hébergement ne rentrent pas dans le champ de la garde alternée.

Année scolaire	
Nom Elève	
Prénom Elève	
N° Dossier	
Réseau complémentaire demandé	

TRAJET 1 DE L'ÉLÈVE – Lorsqu'il réside chez le Représentant légal 1

Commune de départ		Réseau	
Nom de l'arrêt de montée		N° Ligne	
Heure de montée			

Correspondance 1 (si utile) :

Commune de correspondance		Réseau	
Nom de l'arrêt de montée		N° Ligne	
Heure de montée			

Correspondance 2 (si utile) :

Commune de correspondance		Réseau	
Nom de l'arrêt de montée		N° Ligne	
Heure de montée			

Commune d'arrivée		Etablissement scolaire	
Nom de l'arrêt de descente		N° Ligne	
Heure d'arrivée		Temps total trajet	



Retrouvez en direct les conditions de circulation sur le site : www.carsdurhone.fr

0 800 104 036

Service & appel gratuits

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 18H
ET LE SAMEDI DE 8H À 12H

Inscrivez-vous au **service gratuit d'alertes par SMS** : www.carsdurhone.fr



TRAJET 2 DE L'ÉLÈVE – Lorsqu'il réside chez le Représentant légal 2

Commune de départ	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Correspondance 1 (si utile) :

Commune de correspondance	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Correspondance 2 (si utile) :

Commune de correspondance	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Commune d'arrivée	
Nom de l'arrêt de descente	
Heure d'arrivée	

Etablissement scolaire	
N° Ligne	
Temps total trajet	

Le dépôt de la demande d'étude de dossier s'effectue en ligne sur l'espace client Cars du Rhône www.carsdurhone.fr/scolaires jusqu'au 31 décembre inclus de l'année scolaire en cours, et doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- dossier de demande de transport dûment complété ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque représentant légal concerné ;
- certificat de scolarité tamponné et signé par l'établissement scolaire, avec mention obligatoire du statut de l'élève (externe, demi-pensionnaire), ou à défaut, une attestation d'inscription délivrée par l'établissement scolaire ;
- copie du jugement de divorce ou de l'acte notarié justifiant la situation de résidence alternée. En cas d'absence de ce justificatif :
 - copie du jugement du tribunal justifiant la situation de résidence alternée,
 - ou, en l'absence de jugement, copie du livret de famille ainsi que l'avis d'imposition de chaque représentant légal.

Tout autre justificatif est refusé.

Après instruction du dossier, vous serez informé par e-mail de la suite donnée à votre demande*.

J'accepte que les informations saisies fassent l'objet d'un traitement informatique par SYTRAL Mobilités et ses prestataires / transporteurs pour la gestion de mon dossier. Ces informations ne sont pas utilisées à des fins commerciales. *

* Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction du dossier de demande d'abonnement annuel scolaire/étudiant. Elles sont destinées exclusivement à SYTRAL Mobilités et à ses prestataires/transporteurs. Elles sont conservées pendant 3 ans. Les informations recueillies ne pourront pas être communiquées à des tiers. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de SYTRAL Mobilités à l'adresse Data@sytral.fr, pour la relation commerciale jusqu'à la souscription de l'abonnement, ou les délégués à la protection des données personnelles du transporteur, pour la relation commerciale à la suite de la souscription l'abonnement (voir site www.carsdurhone.fr / page Mentions légales).



Retrouvez en direct les conditions de circulation sur le site : www.carsdurhone.fr

0 800 104 036

Service & appel gratuits

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 18H
 ET LE SAMEDI DE 8H À 12H

Inscrivez-vous au service gratuit d'alertes par SMS : www.carsdurhone.fr



Annexe 5 : Dossier de demande de transport complémentaire

DOSSIER DE DEMANDE DE RÉSEAU COMPLÉMENTAIRE

Année scolaire	
Nom Elève	
Prénom Elève	
N° Dossier	
Réseau complémentaire demandé	

Réseaux disponibles : TER (SNCF), TCL (Métropole Lyon), Libellule (Villefranche/Saône), Cars Région Ain (Ain), Mobigo (Saône et Loire), STAR (Roanne), Cars Région Loire (Loire), Cars Région Isère (Isère), STAS (Saint Etienne Métropole), L'VA (Vienne).

Si réseau TER demandé, indiquer la gare SNCF de retrait (pour le chargement de la carte Oûra) :

La gare SNCF de montée (souhaitée, respectant le règlement des transports) :

La gare SNCF de descente (souhaitée, respectant le règlement des transports) :

Trajet initial proposé par le site www.carsdurhone.fr

Commune de départ	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Correspondance 1 (si utile) :

Commune de correspondance	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Correspondance 2 (si utile) :

Commune de correspondance	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Commune d'arrivée	
Nom de l'arrêt de descente	
Heure d'arrivée	

Etablissement scolaire	
N° Ligne	
Temps total trajet	



Retrouvez en direct les conditions de circulation sur le site : www.carsdurhone.fr

0 800 104 036 Service & appel gratuits

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 18H
 ET LE SAMEDI DE 8H À 12H

Inscrivez-vous au service gratuit d'alertes par SMS : www.carsdurhone.fr



Trajet demandé pour l'élève

Commune de départ	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Correspondance 1 (si utile) :

Commune de correspondance	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Correspondance 2 (si utile) :

Commune de correspondance	
Nom de l'arrêt de montée	
Heure de montée	

Réseau	
N° Ligne	

Commune d'arrivée	
Nom de l'arrêt de descente	
Heure d'arrivée	

Etablissement scolaire	
N° Ligne	
Temps total trajet	

Documents justificatifs obligatoires à joindre à la demande :

- justificatif de domicile du représentant légal de l'élève de moins de 3 mois ;
- certificat de scolarité de l'année scolaire en cours daté, tamponné et signé par l'établissement scolaire, avec mention du statut (externe, demi-pensionnaire), ou à défaut, attestation d'inscription délivrée par l'établissement scolaire ;
- justificatifs indiquant que la solution proposée par le site www.carsdurhone.fr ne répond pas aux contraintes de l'élève/étudiant (fiches horaires, capture d'écran, etc.).

Le calculateur d'itinéraire de référence est Open Street Map.

Après instruction du dossier, vous serez informé par e-mail de la suite donnée à votre demande.

J'accepte que les informations saisies fassent l'objet d'un traitement informatique par SYTRAL Mobilités et ses prestataires / transporteurs pour la gestion de mon dossier. Ces informations ne sont pas utilisées à des fins commerciales. *

* Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction du dossier de demande d'abonnement annuel scolaire/étudiant. Elles sont destinées exclusivement au SYTRAL Mobilités et à ses prestataires/transporteurs. Elles sont conservées pendant 3 ans. Les informations recueillies ne pourront pas être communiquées à des tiers. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles au SYTRAL Mobilités à l'adresse Data@sytral.fr, pour la relation commerciale jusqu'à la souscription de l'abonnement, ou les délégués à la protection des données personnelles du transporteur, pour la relation commerciale à la suite de la souscription l'abonnement (voir site www.carsdurhone.fr / page Mentions légales).



Retrouvez en direct les conditions de circulation sur le site : www.carsdurhone.fr

0 800 104 036 Service & appel gratuits

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 18H
 ET LE SAMEDI DE 8H À 12H

Inscrivez-vous au service gratuit d'alertes par SMS : www.carsdurhone.fr



Annexe 6 : Écoles publiques du Rhône incluses dans un RPI

Au 01/09/2023

AIGUEPERSE - SAINT IGNY DE VERS

Code	Type	Nom école / commune
0691017F	ELEM	DU BOURG (RPI) à AIGUEPERSE
0693341G	PRIM2	DU BOURG (RPI) SAINT IGNY DE VERS

CENVES - SERRIERES

Code	Type	Nom école / commune
0691015D	PRIM	DU BOURG (RPI) à CENVES
0710221E	PRIM	DU BOURG (RPI) à SERRIERES (Saône et Loire)

EMERINGES - VAUXRENARD

Code	Type	Nom école / commune
0690986X	PRIM2	LES BENONS (RPI) à EMERINGES
0690969D	ELEM	DU BOURG (RPI) à VAUXRENARD

PROPIERES - SAINT CLÉMENT DE VERS

Code	Type	Nom école / commune
0691009X	PRIM2	DU BOURG (RPI) à PROPIERES
0691004S	ELEM	DU BOURG (RPI) à SAINT CLÉMENT DE VERS

La commune de Deux-Grosnes a été créée le 1^{er} janvier 2019 et regroupe les communes de Trades, Saint-Christophe, Monsols, Ouroux, Avenas, Saint Mamert et Saint-Jacques-des-Arrêts.

La gratuité pour les écoles suivantes est applicable pour l'année scolaire :

AVENAS - OUROUX

Code	Type	Nom école / commune
0995G	ELEM	DU BOURG à AVENAS
1011Z	PRIM2	DU BOURG à OUROUX

SAINT-CHRISTOPHE - TRADES

Code	Type	Nom école / commune
1006U	PRIM2	DU BOURG à SAINT-CHRISTOPHE
0998K	ELEM	DU BOURG à TRADES

Annexe 7 : Médiation

Les exploitants du réseau des Cars du Rhône sont adhérents à la Médiation Tourisme et Voyage (MTV).

La demande de médiation s'effectue en ligne sur www.mtv.travel.

Le réseau des Cars du Rhône est exploité par les exploitants (entreprises de transport) ci-dessous ayant chacun un périmètre de responsabilité avec des répartitions :

- par communes de résidence des usagers (voir **annexe 2** du présent règlement),
- par lignes (voir l'exploitant mentionné sur les fiches horaires des lignes).

Exploitant Cars du Rhône	Libellé adhérent sur www.mtv.travel
Transdev Rhône Alpes	TRANSDEV – STE DES TRANSPORTS D'ANNONAY – DAVEZIEUX ET EXTENSIONS – RHONE ALPES INTERURBAIN (S.T.A.D.E.) 69390 VOURLES
Autocars Maisonneuve	AUTOCARS MAISONNEUVE 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
Keolis Autocars Planche	FNTV – FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS PARIS



SYTRAL
MOBILITÉS

 Suivez toute l'actu !
www.carsdurhone.fr

LES **CARS** DU RHÔNE
SYTRAL
MOBILITÉS